Complément de programmation FEDER 2021 – 2027 « Programme FEDER Wallonie 2021-2027 »

Version provisoire

Version 4

A noter que ce document est lié au programme opérationnel qui devra faire l'objet d'une approbation par la Commission européenne. Les informations reprises sont donc susceptibles d'évoluer.

Table des matières

Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive 3

Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH) 3

Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME » 8

Mesure 3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes 16

Mesure 3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche 21

Mesure 3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche 27

Mesure 4 : Aides à l'investissement 34

Mesure 5a : Instruments financiers (PME) – outil de micro-finance 40

Mesure 5b : Instruments financiers (PME) – outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation 45

Mesure 5c : Instruments financiers (PME) - outil de transformation numérique des PME 57

Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux 65

Mesure 7 : Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques 74

Priorité 2 : Une Wallonie plus verte 77

Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux 77

Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources 82

Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME » 88

Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources 96

Mesure 12 : Dépollution de friches 102

Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes 106

Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable 106

Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale 112

Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire 112

Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen 116

Mesure 15 : Développement urbain 116

Priorité : Assistance technique 121

Budget 123

Annexe 1 - Indicateurs 124

version provisoire

Priorité 1 : Une Wallonie plus intelligente et compétitive

Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**
  - 010 : Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, y compris la mise en réseau
  - 011 : Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau
  - 029 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique
  - 030 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

  Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

  SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Projets de recherche

- **Organisme intermédiaire**

  Sans objet

version provisoire

2. Types de bénéficiaires potentiels

TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

3. Description

Même si ces dernières années la part de la R&D dans le PIB de la Wallonie n'a cessé d'augmenter, il importe de continuer à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Par ailleurs, afin **d'éviter la dispersion des moyens sur un trop grand nombre d'initiatives** dont l'effet de levier est souvent incertain, la recherche et l'innovation au sein des entreprises seront soutenues au travers du **dispositif COOTECH**.

Celui-ci vise à **inciter les entreprises** à mettre en place ou à poursuivre des **programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental** en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier.

L'assiette des dépenses prises en compte pour déterminer le coût de la recherche comporte outre les frais de personnel, de fonctionnement et les frais généraux, les frais d'acquisition d'équipements spécifiques à la réalisation du projet ainsi que certains frais de sous-traitance liés à la recherche.

Les aides seront octroyées sous la forme de **subventions** dont les conditions d'octroi et les taux d'intervention seront déterminés, dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat[1] (celle-ci devra être identifiée : Encadrement et RGEC actualisés), par les dispositions du décret du 3 juillet 2008, modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et celles de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008, modifié le 18 février 2016, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (à mettre à jour le cas échéant).

Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, il est nécessaire d'orienter les initiatives sur des **projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes**. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont.

Le consortium d'entreprises porteuses de ce projet collaboratif devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une coopération effective ;
- Aucune de ces entreprises ne supporte seule plus de 70 % des dépenses admissibles ;

[1] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

version provisoire

- Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003
- Le projet impliquera un nombre de PME au-moins équivalent au nombre de grandes entreprises sur base du tableau suivant (soit indépendamment de son actionnariat)[2].

	Personnel	CA	Total bilan
Petite entreprise	< 50	≤10 M €	≤10 M €
Moyenne entreprise	< 250	≤50 M €	≤43 M €
Grande entreprise	≥250	> 50 M €	> 43 M €

Le consortium mettra en œuvre des technologies ou des disciplines croisées qui leur permettront de générer des business models indépendants.

Les projets de recherche conjoints devront s'inscrire dans au-moins un des **Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) de la nouvelle S3 wallonne**, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes). Les moyens seront concentrés sur les domaines qui représentent des opportunités de développement économique pour la Wallonie, à savoir les matériaux circulaires, un système de santé de pointe pour tous, des systèmes de conception et de production agiles et sûrs, des systèmes énergétiques et de l'habitat durables ainsi qu'un système agro-alimentaire du futur et la gestion de l'environnement.

Par ailleurs, en lien avec la Stratégie de spécialisation intelligente « S3 », les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes,** comme par exemple la stratégie numérique « Digital Wallonia », la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Région wallonne (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3, vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air-Climat-Energie 2030 est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché et l'énergie et la recherche et innovation.

[2] Le taux pris en compte pour le financement sera cependant établi sur base de la recommandation européenne, ce qui implique de tenir compte des entreprises partenaires et liées

Version provisoire

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

5. Viser des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique.
6. Contribuer à au-moins un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne « S3 ».
7. Être menés en collaboration : chaque collaboration doit intégrer au moins deux entreprises possédant un siège d'exploitation en Wallonie dont au minimum une PME au sens de la Directive européenne 2013/34/UE. Le projet impliquera un nombre de PME au-moins équivalent au nombre de grandes entreprises sur base du tableau ci-avant (soit indépendamment de son actionnariat). Tant le promoteur que les différents partenaires doivent être des entreprises. La collaboration doit faire l'objet d'un accord signé par l'ensemble des partenaires. Le contenu de cet accord doit répondre aux stipulations définies par le SPW Recherche.
8. Être d'un niveau de maturité technologique[3] au-moins équivalent à 3 (échelle de 1 à 9) en début de recherche et viser un niveau de maturité technologique au-moins équivalent à 6 en fin de recherche. Les activités de recherche relèvent de la qualification en développement expérimental ou de recherche industrielle.
9. Ne pas avoir déjà fait, pour les mêmes dépenses, l'objet d'une aide publique (subside et/ou avance récupérable.
10. Ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, sous réserve des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, lors de l'introduction du projet.
11. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, les projets de recherche seront évalués sur les aspects suivants :

[3] Les niveaux de l'échelle sont : TRL 1 – principes de base observés ou décrits ; TRL 2 - concept technologique et/ou application formulés ; TRL 3 - preuve expérimentale des fonctions principales du concept ; TRL 4 – validation de maquettes et/ou de composants en laboratoire ; TRL 5 – validation de maquettes et/ou de composants en environnement représentatif ; TRL 6 – démonstration d'un prototype dans un environnement représentatif; TRL 7 - démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel ; TRL 8 – système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL 9 - système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies

Version provisoire

- L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires.

Les aides seront octroyées en application des dispositions prévues par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, revu en mai 2015[4].

Au terme de la procédure, la co-signature du Ministre-Président sera requise pour l'octroi de la subvention.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	30	80

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	38 800 000

[4] Décret du 21 mai 2015 portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

version provisoire

Mesure 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**

  - 010 : Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises, y compris la mise en réseau
  - 013 : Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)
  - 015 : Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :

  - Zone « Moins développée » ;
  - Zone « Transition » ;
  - Zone « Plus développée ».

- **Ministre(s) de tutelle**

  Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Projets de recherche

- **Organisme intermédiaire**

Version provisoire

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

TPE/PME

3. Description

Tout comme il était constaté au début de la programmation 2014-2020 qu'un nombre important d'entreprises n'investissait pas dans la transition énergétique, différents rapports pointent un retard structurel de l'économie européenne et belge dans l'utilisation des technologies numériques[5]. Il ne semble pas aujourd'hui que l'ensemble du tissu économique wallon ait pris conscience du potentiel de la numérisation ou que ce dernier dispose des moyens nécessaires pour y investir.

Le **baromètre de maturité numérique**[6] réalisé par l'Agence du Numérique auprès de 3.000 entreprises en 2020 a démontré que les indicateurs sont en amélioration, par rapport à 2018, mais que la marge de progression reste importante.

- **La présence de systèmes intégrés pour la gestion et la planification ou encore les progiciels de gestion** (ERP, SCM, CRM, EDI,) **est encore limitée dans les entreprises régionales** alors qu'il s'agit d'outils particulièrement efficaces pour automatiser la gestion des flux internes, entrants et sortants d'une entreprise. En effet, ces systèmes sont présents dans 4% des entreprises manipulant des biens physiques (ces entreprises représentent 42% des entreprises régionales) dans les cas les plus favorables. L'influence de la taille de l'entreprise se manifeste particulièrement sur la présence des ERP (taux de présence de 8% dans les entreprises de moins de 10 ETP et de 41% dans les entreprises de plus de 10 ETP) et des logiciels de gestion des stocks (SCM).

- Au sein des secteurs industriels wallons, la présence de **technologies caractéristiques de l'industrie du futur (intelligence artificielle, jumeaux numériques, AR/VR, IOT, robots de production)** n'est pas beaucoup plus significative puisqu'elle atteint au maximum 8% selon les technologies envisagées.

- En matière de **cybersécurité**, seulement 12% des entreprises sont assurées contre les conséquences d'un problème informatique. Pourtant, 38% ont déjà été victimes d'un incident ou d'une cyberattaque. Les entreprises semblent donc encore trop peu soucieuses des risques en matière de sécurité, puisque seule une entreprise sur deux (54%) utilise un pare-feu pour protéger son réseau contre d'éventuelles intrusions malveillantes.

[5] Dont celui de la BEI : https://www.eib.org/fr/press/all/2020-101-only-four-eu-countries-lead-the-us-in-digitalisation-eib-launches-new-report-on-digitalisation-in-the-eu-and-us

[6] https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/entreprises2020

version provisoire

- L'analyse de la perception du numérique par les dirigeants relève une **fracture numérique réelle pour près de 30% d'entre eux**, toujours **sceptiques** face à la digitalisation et à ses opportunités pour leur entreprise.

De plus, selon une **étude d'Agoria** réalisée sur un échantillon de 400 PME, **seules 55 % des PME ont désigné un responsable de la digitalisation**. Dans 69 % des cas, ce poste représente moins d'un mi-temps. Pourtant, garder une vue d'ensemble sur les initiatives et préserver la synergie entre ces initiatives demande beaucoup de temps.

Depuis 2017, la Wallonie, via **DigitalWallonia**, a mis en place un programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises en vue de leur transformation vers une industrie « intelligente et numérique ». Ledit programme, appelé **Industrie du Futur**[7] et porté par l'AdN et Agoria, rassemble actuellement 37 partenaires. L'objectif du consortium est d'aider les entreprises manufacturières à **devenir plus compétitives sur le court et moyen terme** en ce qui concerne leurs processus métiers et production, ainsi que leurs produits ou services utilisant les technologies numériques, en leur donnant accès à une expertise technique et à des expérimentations, leur permettant ainsi de **"tester avant d'investir"**. L'objectif est aussi de mieux coordonner les services tels que les conseils en financement, formation et développement des compétences, nécessaires au succès de la transformation numérique.

La S3 régionale considère que le numérique constitue un enjeu transversal et une condition sine qua non de réussite de sa mise en œuvre. De nombreuses études attestent qu'en Wallonie et dans d'autres régions proches, il existe encore de larges pans de l'industrie manufacturière à faire progresser en termes de maturité digitale et performance industrielle, ce qui représente donc un important potentiel de marché pour les solutions innovantes wallonnes. Le DIS lié à cette thématique et appelé « Innovation pour des modes de conceptions agiles et sûrs » comprendra un ensemble ambitieux et cohérent d'activités innovantes pour le développement et le déploiement industriel des nouvelles **technologies de fabrication avancées et nouveaux matériaux avancés** ainsi que des technologies numériques avancées en Wallonie telles que l'**Internet des Objets**, l'**intelligence artificielle** et la **conception et simulation numériques** avec des applications pour les systèmes de sécurité des données, mais aussi pour la mise en place de nouveaux **modes organisationnels et business modèles innovants**.

La numérisation ne se limite pas à l'industrie mais s'étend à l'ensemble des PME wallonnes. Il apparaît que la crise sanitaire a révélé un besoin important de digitalisation des entreprises pour s'assurer une présence sur leur marché.

La transition numérique représente un enjeu transversal et prioritaire pour la prochaine programmation, tout comme le développe la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024[8]. La numérisation des PME permet d'assurer plus de compétitivité et de résilience par l'acquisition de nouvelles technologies. La transition énergétique, la numérisation ne constituent a priori pas le *core*

[7] https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/industrie-du-futur-home

[8] Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, Chapitre 8 Numérique, points 5 « Le soutien à la transition numérique des entreprises » et 6 « Le commerce »

version provisoire

business des entreprises. Une sensibilisation est donc nécessaire pour que les PME comprennent la valeur ajoutée de la technologie numérique par rapport à leur métier de base.

Le développement d'une économie numérique nécessite, outre une communauté dynamique de jeunes entreprises et de PME innovantes développant de nouvelles solutions technologiques, de **mettre en place les outils nécessaires pour permettre aux entreprises de développer et acquérir des compétences numériques.**

La programmation 2021-2027 s'est donc emparée des ambitions européennes en matière de transition numérique, en se coordonnant notamment avec Digital Wallonia 2019-2024, la stratégie digitale wallonne. Parmi les cinq thèmes structurants de cette stratégie, on retrouve notamment l'*économie numérique.* Sous ce thème, la Wallonie entend soutenir et accélérer **la transformation numérique (dans toutes ses dimensions) des PME**, et ce, afin d'accroître leur caractère innovant et, *a fortiori*, leur compétitivité, en saisissant les nouvelles opportunités offertes par la numérisation.

Sous cette programmation 2021-2027, il a ainsi été décidé de **créer un dispositif de soutien aux projets de digitalisation des entreprises, en vue de couvrir les éventuelles activités de recherche liées aux investissements à consentir en vue de l'acquisition et l'intégration de technologies numériques et leur sécurisation, eux-mêmes éligibles à l'instrument financier « outil de transformation numérique des PME ».** En effet, la transformation numérique des entreprises wallonnes est une priorité. L'aide à la recherche pour la transformation numérique et la digitalisation des entreprises, tout comme l'outil de financement, se concentreront sur les technologies avancées identifiées comme prioritaires par la Stratégie Wallonne de Spécialisation Intelligente (S3) et sur les outils numériques permettant d'accélérer la transformation numérique des entreprises wallonnes, notamment vers l'industrie 4.0. L'aide à la recherche permettra par ailleurs le développement et l'intégration d'innovations liées à ces technologies avancées déjà connues.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2.
3. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
4. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
5. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'aide à la recherche « Transformation digitale des PME », les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

version provisoire

1. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
2. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie.
3. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
4. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
5. Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;
6. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.
7. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'application, les projets, pour le volet recherche, seront évalués sur les aspects suivants :

- L'innovation relative au projet ;
- La valorisation des résultats de la recherche, en ce compris en interne de l'entreprise ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires.

La présente mesure vient compléter un dispositif basé sur un plan d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, **orienté sur la transformation numérique des entreprises, pour y associer un volet d'aide à la recherche cohérent, pouvant se combiner avec un éventuel financement.**

Qu'il s'agisse précisément d'intelligence artificielle ou d'industries qui visent à intégrer des technologies avancées, la Région Wallonne permet en effet aux PME de suivre un accompagnement[9] de 10 jours maximum par des experts reconnus pour chaque thématique**. L'outil d'aide et financement** s'intègre comme une suite logique de l'accompagnement existant pour, d'une part, **encourager les PME à tester de nouvelles technologies via des « preuves du concept » (POC) industriels** et d'autre part, **les mettre en capacité d'implémenter de nouveaux outils numériques.**

[9] Il peut s'agir notamment du programme **Industrie du Futur** *(cfr supra)*, du **programme DigitalWallonia4ia** (mené entres autres par Agoria et l'AdN, qui consiste en un accompagnement de projets en intelligence artificielle, au financement de POC AI et à leur mise en production), **de l'EDIH Industrie 4.0** (en cours de validation – il s'agit d'y proposer un accompagnement renforcé sur l'AI, les technologies IoT et la cybersécurité) ou encore de **tout expert privé, notamment ceux** labellisés par la Région wallonne dans le cadre des chèques entreprises sur la thématique Numérique.

version provisoire

Les aides à la recherche seront octroyées en application des dispositions prévues par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, revu en mai 2015[10].

Au terme de la procédure, la cosignature du Ministre-Président sera requise pour l'octroi de la subvention.

Formes et modalités d'intervention

S'il existe des outils de diagnostic ou de maturité numérique[11], il semble aujourd'hui opportun, de développer et/ou de renforcer les solutions de financement pour les PME désireuses de réaliser ces investissements spécifiques. Le présent dispositif ne vise pas à soutenir les entreprises dont le numérique est le cœur de métier (qui peuvent bénéficier d'autres aides à la recherche). Le présent dispositif **vise, en combinaison éventuelle avec l'instrument financier « Outil à la transformation numérique des PME » à offrir aux PME d'autres secteurs (en phase de création, de croissance ou plus matures) des possibilités de soutien et financement pour acquérir et intégrer des technologies numériques (large éventail)** sachant que le type d'outil et le budget d'investissement dépendent généralement du degré de maturité numérique de l'entreprise (lié fortement à la taille de l'entreprise).

L'aide à la recherche sera octroyée sous la forme de **subvention et/ou d'avance récupérable** dont les conditions d'octroi et les taux d'intervention seront déterminés, dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat[12] (celle-ci devra être identifiée : Encadrement et RGEC actualisés), par les dispositions du décret du 3 juillet 2008, modifié le 13 mars 2014 et le 21 mai 2015, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et celles de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008, modifié le 18 février 2016, relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (à mettre à jour le cas échéant).

Tant les volets aide que financement (instrument financier) viseront à soutenir des entreprises s'engageant dans une ou plusieurs des dynamiques suivantes :

- **Digitaliser les processus métiers** : Ceux-ci permettent de mesurer l'automatisation des tâches tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que les liaisons entre le back et le front office. Cette automatisation est source d'agilité par rapport à la production et à l'environnement entrepreneurial. Concrètement, l'objectif est d'automatiser des actions par l'usage de machines, de logiciels et de robots de manière à réduire ou à optimiser l'intervention humaine dans l'exécution des tâches. Il peut s'agir : d'outils permettant de traiter et analyser les données, de logiciels de gestion adaptés aux besoins de l'entreprises (ERP, SCM, CRM, etc.) ; de technologies avancées telles que la Blockchain, l'Intelligence Artificielle, le Big Data, etc. et

[10] Décret du 21 mai 2015 portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

[11] Cet outil devra être identique pour l'ensemble des projets et sera défini ultérieurement.

[12] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

version provisoire

les logiciels de maintenance prédictive, de planification ; de robots et d'objets connectés, d'imprimantes 3D et de lignes de production intelligentes.

Outre l'implémentation de nouvelles technologies, le dispositif s'intéressera également à la réalisation de POC, notamment lorsqu'il s'agit de technologies avancées. Bon nombre d'experts en industrie 4.0 s'accordent à dire que le soutien financier d'un POC pourrait permettre de convaincre les PME à intégrer ce type de technologies.

- Intégrer des **compétences numériques en interne** via l'engagement ou le recours à un consultant permettant d'implémenter les outils numériques, et en complément avec la mesure visant la formation en digitalisation prévue sous le FSE+. La plus grande valeur ajoutée dans la numérisation des processus réside dans le décloisonnement des silos, l'harmonisation des processus de différentes business units et le partage des données. L'innovation digitale nécessite souvent une réorientation vers plus de services et un autre mode de collaboration entre le développement, la production et la vente. Sans responsable – voire une petite équipe dans les plus grandes PME – ces avantages restent inexploités.

- **Sécuriser et numériser l'infrastructure IT** : La sécurité informatique n'est pas qu'une affaire de techniciens. La politique des entreprises en la matière doit être définie par le management qui doit adopter les bonnes mesures de protection et établir le plan d'action à mettre en œuvre en cas de problème ou d'attaque. Les attaques au moyen de "ransomwares" ou autres ne sont malheureusement plus rares. Outre l'interruption d'activités et les frais occasionnés, les entreprises risquent des fuites de données confidentielles si elles refusent de payer la rançon qui leur est demandée. La numérisation de l'infrastructure fait référence à l'investissement dans des équipements réseaux, hardware, software ainsi que leur interconnexion. Cette numérisation de l'infrastructure peut être divisée en catégorie : l'infrastructure de base (l'équipement de l'entreprise en outils numériques génériques, qui ne donnent pas spécialement un avantage concurrentiel mais nécessaire au bon déroulement de l'activité) et l'infrastructure avancée (l'intégration et l'utilisation des technologies numériques les plus avancées, celles qui donnent un réel avantage concurrentiel à l'entreprise).

- **Numériser la stratégie commerciale** : Les technologies numériques permettent aux entreprises d'envisager de nouvelles stratégies commerciales en développant de nouveau modèles d'affaire en ce compris l'intégration du numérique au sein-même de ses produits et services. Elle inclut le marketing digital, la personnalisation de l'expérience client, la numérisation du business avec en point de mire un idéal "d'entreprise algorithmique autonome", telle que Gartner la définissait en 2017, c'est-à-dire une entreprise au centre du maillage digital qui réussit à tirer parti du potentiel infini d'innovation du numérique pour se réinventer.

L'articulation entre l'aide à la recherche (subside et/ou avance récupérable) et le volet financement découlera d'une analyse du projet et de ses work packages ; l'aide devant couvrir les activités innovantes plus risquées là où l'instrument financier vise à soutenir les investissements pour des technologies plus matures.

Le lien entre les activités de recherche et les investissements devra être clairement établi.

version provisoire

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	5	25

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	Euros	6 000 000

version provisoire

Mesure 3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**
  Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**
  Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**
  - 004 : Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
  - 018 : Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique

- **Zone couverte**
  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**
  - Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Programmes de recherche

- **Organisme intermédiaire**

  Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

Centres de recherche agréés, Hautes écoles et les structures y liées, Universités et les structures y liées et organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

version provisoire

3. Description

La Wallonie peut compter sur un important potentiel de recherche au sein de ses universités, reconnues internationalement, de ses hautes écoles et de ses centres de recherche diversifiés, aux missions orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation des entreprises.

Cette mesure vise à **développer les capacités de ces structures.** L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises, en renforçant les capacités de RDI des organismes de recherche et en valorisant auprès des entreprises les résultats des recherches menées sur le territoire wallon.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans les domaines prioritaires identifiés dans **la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 »** qui définit **cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces domaines sont :

- **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;

- **Système de santé de pointe pour tous** : activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international en matière de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, défi renforcé par la crise Covid-19 ;

- **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;

- **Systèmes énergétiques et habitat durables** : solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de

version provisoire

bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme;

- **Systèmes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement :** activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.

Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes,** comme par exemple la stratégie numérique **« Digital Wallonia »,** la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030 est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Par ailleurs, les actions cofinancées par le **PO FSE + 21-27** et par le FEDER respectivement en matière d'acquisition des compétences et de renforcement des capacités d'innovation des organismes de formation auront toute leur importance pour assurer un soutien à cette mesure.

Cette mesure vise à doter les acteurs de la recherche (Universités, hautes écoles, centres de recherche agréés et organismes de recherche) de **matériel technologique de haut niveau** dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante, au moyen :

- d'investissements dans des **équipements de pointe à caractère exceptionnel** (le caractère exceptionnel d'un équipement est avéré lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en Wallonie autre que totalement privé ou déjà utilisé à pleine charge ou devenu obsolète) ;

- de financement de **démonstrateurs-pilotes.** Un démonstrateur-pilote est obligatoirement un équipement qui prend la forme d'un modèle grandeur nature, d'un produit ou procédé, plus robuste que le prototype, destiné à simuler les contraintes et démontrer les performances en environnement représentatif. Le déploiement d'un démonstrateur-pilote

version provisoire

facilite, pour les entreprises, l'adoption et l'accès à une technologie fortement innovante dans les domaines industriels prioritaires pour la Wallonie. Le démonstrateur-pilote devra en outre être déployé dans une logique collective en s'assurant d'une mise à disposition du plus grand nombre possible d'utilisateurs, en particulier les PME wallonnes.

Ces investissements en équipements technologiques ne seront financés que dans les centres de recherche agréés, les unités de recherche universitaires, les hautes écoles et les organismes de recherche uniquement dans le cadre d'une offre de services technologiques pour laquelle les entreprises, ont marqué leur soutien ou exprimé un besoin d'innovation, via les « comités de pilotage » (constitués d'entreprises wallonnes qui soutiennent les projets).

Ces équipements pourront par ailleurs être utilisés de manière subsidiaire dans le cadre de projets de recherche conjoints entre acteurs de la recherche **dans au-moins un des DIS** exposés ci-dessus, et pour lesquels des perspectives de **valorisation** économique des résultats sont avérées.

Le financement prendra uniquement en charge :

- l'**achat** de l'équipement de pointe (celui-ci peut être composé de divers sous-ensembles) ainsi que les **frais de personnel** nécessaire à son bon fonctionnement, à l'exclusion des frais de recherche pris en charge par la mesure y dédiée.

- les frais liés à **l'acquisition et l'installation** du démonstrateur-pilote (celui-ci peut être composé de divers sous-ensembles) ainsi que les **frais de personnel** nécessaire à son fonctionnement, à l'exclusion des frais de recherche pris en charge par la mesure y dédiée.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, …).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
6. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
7. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

version provisoire

Critères spécifiques

8. Justifier le caractère exceptionnel de l'équipement et sa contribution au renforcement des forces distinctives wallonnes.
9. Contribuer à au-moins un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente wallonne (S3).
10. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.
11. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise (« comités de pilotage »).
12. Capitaliser sur ces équipements pour développer une offre de services/prestations à destination des entreprises de toute taille.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euros	8 290 007	33 160 027
RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche[13]	Nombre d'entreprises	100	400

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR11	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	Nombre d'entreprises	409

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) sera défini dans le respect des plafonds repris dans le règlement (UE n°651/2014)[14].

[13] Comprenant les universités, centres de recherche et hautes écoles

[14] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

version provisoire

Mesure 3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**
  Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**
  Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**
  - 012 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
  - 018 : Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique

- **Zone couverte**
  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**
  - Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction des Programmes de recherche

- **Organisme intermédiaire**

  Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

Centres de recherche agréés, Hautes écoles et les structures y liées, Universités et les structures y liées et organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

version provisoire

3. Description

La Wallonie peut compter sur un important potentiel de recherche au sein de ses universités, reconnues internationalement, de ses hautes écoles et de ses centres de recherche diversifiés, aux missions orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation des entreprises.

Cette mesure vise **à orienter la recherche.** L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises, en renforçant les capacités de RDI des organismes de recherche et en valorisant auprès des entreprises les résultats des recherches menées sur le territoire wallon.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans les domaines prioritaires identifiés dans **la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 »** qui définit **cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces domaines sont :

- **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;

- **Système de santé de pointe pour tous** : activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international en matière de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, défi renforcé par la crise Covid-19 ;

- **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;

- **Systèmes énergétiques et habitat durables** : solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux

Version provisoire

isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme;

- **Systèmes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement :** activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales. Les projets soutenus s'inscriront également, lorsque possible, dans une logique d'éco-innovation.

Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes,** comme par exemple la stratégie numérique **« Digital Wallonia »,** la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030 est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Par ailleurs, les actions cofinancées par le **PO FSE + 21-27** et par le FEDER respectivement en matière d'**acquisition des compétences et de renforcement des capacités d'innovation des organismes de formation** auront toute leur importance pour assurer un soutien à cette mesure.

Cette mesure visera à favoriser **les activités de recherche menées en partenariat** entre centres de recherche agréés, Universités, Hautes écoles et organismes de recherche au bénéfice des entreprises wallonnes en finançant **le personnel** indispensable à celles-ci.

Ces activités de recherche s'inscriront **dans au-moins un des DIS** listés ci-dessus.

A cet égard, les projets soumis devront systématiquement montrer les résultats économiques attendus.

En outre, le **niveau de maturité technologique (TRL)** de départ devra être de minimum 3 (sur une échelle de 1 à 9).

version provisoire

Il conviendra par ailleurs de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les opérateurs en fonction de leurs complémentarités. Ceux-ci devront également partager un outil de suivi commun à l'échelle de la Wallonie, afin d'évaluer en continu le niveau de maturité de leurs projets.

Le financement ne prendra en charge que **des frais de personnel et des frais de recherche**.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, …).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Contribuer à au-moins un des 5 DIS de la stratégie de spécialisation intelligente (S3).
10. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.

version provisoire

11. Être d'un niveau de maturité technologique[15] au-moins équivalent à 3 (échelle de 1 à 9) en début de projet.

12. Démontrer l'existence de collaboration concrète avec le monde de l'entreprise (« comités de pilotage »).

13. Capitaliser sur les projets financés pour inscrire dans le long terme les relations avec les entreprises via notamment le développement d'une offre de services/prestations à l'attention des entreprises de toute taille

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO07	Organismes de recherche[16] participant à des projets de recherche communs	Nombre d'organismes de recherche	22	22

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR06	Demandes de brevet déposées	Nombre de demandes	12
RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	271
MSR12	Progression des projets dans l'échelle TRL	Niveau d'écart	342

[15] Les niveaux de l'échelle sont : TRL 1 – principes de base observés ou décrits ; TRL 2 - concept technologique et/ou application formulés ; TRL 3 - preuve expérimentale des fonctions principales du concept ; TRL 4 – validation de maquettes et/ou de composants en laboratoire ; TRL 5 – validation de maquettes et/ou de composants en environnement représentatif ; TRL 6 – démonstration d'un prototype dans un environnement représentatif; TRL 7 - démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel ; TRL 8 – système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL 9 - système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies

[16] Comprenant les universités, centres de recherche et hautes écoles

Version provisoire

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) sera défini dans le respect des plafonds repris dans le règlement (UE n°651/2014)[17].

version provisoire

[17] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**
  Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**
  Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

- **Domaines d'intervention**
  - 028 : Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur

- **Zone couverte**
  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**
  - Ministre wallon en charge de la Recherche et de l'Innovation
  - Ministre wallon en charge de l'Economie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Recherche et du Développement technologique - Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation
  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du Développement économique - Direction du Développement des entreprises

- **Organisme intermédiaire**

  Par son rôle de pilotage des acteurs, la SOWALFIN assumera le rôle d'organisme intermédiaire chargé de contrôler la qualité des livrables fournis par tous les opérateurs émargeant à la présente mesure. L'organisme intermédiaire est chargé de proposer toute mesure correctrice pertinente en cours de programmation. Il est associé aux évaluations de la mesure diligentée par l'Autorité de gestion.

version provisoire

Ce rôle sera régi au moyen d'une convention de délégation de mission entre la SOWALFIN et l'Autorité de gestion.

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Centres de recherche agréés, Hautes écoles et les structures y liées, Universités et les structures y liées et organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015
- Centres européens d'entreprise et d'innovation wallons

3. Description

La Wallonie peut compter sur un important potentiel de recherche au sein de ses universités, reconnues internationalement, de ses hautes écoles et de ses centres de recherche diversifiés, aux missions orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation des entreprises.

Cette mesure vise à **commercialiser les résultats de la recherche.** L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises, en renforçant les capacités de RDI des organismes de recherche et en valorisant auprès des entreprises les résultats des recherches menées sur le territoire wallon.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans les domaines prioritaires identifiés dans **la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 »** qui définit **cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces domaines sont :

- **Matériaux circulaires** : activités innovantes liées à la « circularisation » (écodesign, symbiose industrielle, réemploi, réparation et recyclage) des matériaux, en vue de diminuer la consommation de ressources, accroître l'autonomie régionale et développer de nouvelles opportunités de marché. Ces activités s'appuient sur l'expertise technologique régionale forte en traitement des matériaux ainsi que sur la présence de ressources naturelles valorisables ;

- **Système de santé de pointe pour tous** : activités innovantes de nature technologique, organisationnelle et sociale pour assurer la transformation du système de santé au sens large, dans ses missions préventives, de diagnostic et curatives. Ces innovations contribueront à la fois à conforter les forces distinctives de la Wallonie comme leader international en matière de biothérapie et de technologies médicales, et à répondre au défi de la préservation du capital santé pour tous les citoyens, défi renforcé par la crise Covid-19 ;

- **Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs** : activités innovantes en lien avec l'Industrie 4.0 et les processus de fabrication avancée, le développement des technologies numériques pour la modernisation des outils de

version provisoire

production, le développement et l'intégration de matériaux avancés ou composites, ainsi que les technologies additives. Il concerne toute l'industrie manufacturière, la logistique, les services marchands et la production agricole. Il se base sur des compétences distinctives de la Wallonie dans des domaines comme la fabrication avancée (entre autres additive) et les matériaux avancés, l'Internet des Objets, l'intelligence artificielle et la simulation numérique (incluant les jumeaux numériques) ainsi qu'en matière de conception et outils de simulation pour la conception de nouveaux inserts, moteurs et pièces de structure ;

- **Systèmes énergétiques et habitat durables** : solutions nouvelles pour la transition énergétique verte et l'habitat du futur. Il se base sur les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économes en énergie, de stockage d'énergie, intégration et gestion flexibles des énergies au sein de bâtiments et communautés intelligentes (smart grids, micro-grids etc), mais aussi sur les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse), ainsi que sur l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme;

- **Systèmes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement :** activités innovantes pour soutenir l'émergence de produits et services à haute valeur ajoutée et haut potentiel de marché au sein d'un système agro-alimentaire durable. Afin d'assurer la pérennité à long terme des écosystèmes naturels (santé des sols et cycle de l'eau) desquels la production de produits alimentaires sains dépend, le potentiel wallon dans le domaine des services environnementaux de monitoring des écosystèmes et de la biodiversité, de l'agroécologie et en matière d'innovation durable agricole/sylvicole sera renforcé.

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.

Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes,** comme par exemple la stratégie numérique **« Digital Wallonia »,** la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030 est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Par ailleurs, les actions cofinancées par le **PO FSE + 21-27** en matière d'**acquisition des compétences** auront toute leur importance pour assurer un soutien à cette mesure.

version provisoire

La Wallonie comporte un réseau de connaissances et d'acteurs de la recherche dense et de qualité au travers de ses universités, hautes écoles, centres de recherche agréés et organismes de recherche mais aussi de nombreuses grandes entreprises qui ont une stratégie permanente de recherche et d'innovation. La rencontre desdits acteurs avec les PME/TPE n'est cependant pas évidente.

Concrètement, il convient de mettre en œuvre des dispositifs visant à la fois à détecter et à valoriser le potentiel de recherche, et à renforcer ou faire émerger des chaînes de valeur industrielles basées sur les thématiques d'innovation impliquant davantage de PME wallonnes.

La réussite de ces dispositifs reposera certes sur l'accroissement des partenariats entre acteurs de l'innovation tels que les universités, les hautes écoles, les centres de recherche, les organismes de recherche et les entreprises avec une attention particulière pour les PME et l'identification plus fine des chaînes de valeur basées sur l'innovation, mais aussi sur une approche intégrée assurant la fluidité (accompagnement – financement) de la valorisation industrielle des briques technologiques et des innovations non-technologiques en vue de développer une innovation tant porteuse que durable.

La valorisation économique des résultats de la recherche vers les entreprises sera donc soutenue au travers d'une mesure spécifique en vue du renforcement de la commercialisation et la finalisation des produits de la recherche.

En effet, pour encourager une réelle politique d'innovation technologique et non technologique au bénéfice des entreprises, et en particulier des PME, start up et scale up, il convient de garantir une bonne articulation des transferts de connaissances afin d'assurer que les résultats des recherches menées soient valorisés.

Dans ce cadre, il conviendra de soutenir les acteurs de la valorisation via l'encadrement de qualité nécessaire à l'optimalisation de l'offre de services en faveur des entreprises (existantes, candidats entrepreneurs et chercheurs),, insufflant ainsi une culture de recherche et développement et d'innovation en leur sein. Ceux-ci devront, en outre, partager un outil de suivi commun à l'échelle de la Wallonie, afin d'évaluer en continu le niveau de maturité de leurs projets.

Cette mesure s'inscrit dans le **même esprit que la mesure de l'accompagnement des entreprises dans l'OST 1** (pilotage par la SOWALFIN des opérateurs de 1ère ligne autour de trois piliers – partenariat, cohérence, évaluation continue ; cohérence des produits proposés avec un référentiel de produits[18] et forfaitisation du financement au livrable).

C'est notamment par sa mission d'évaluation que la SOWALFIN agira en tant qu'**organisme intermédiaire** et pourra tirer les enseignements menant à une amélioration de la qualité des produits en étroite relation avec l'Autorité de gestion.

[18] https://animeco3.aei.be/files/livrables/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20-%20Livrables%20-%20offre%20produits.pdf

Version provisoire

Les actions soutenues dans cette mesure sont reprises dans le référentiel mentionné ci-dessus et se déclineront sur base des types de **produits/livrables identifiés**.

Dès lors, le **PO FEDER soutiendra** :

1. Au sein de la catégorie « **diagnostic »** dont l'objectif est de stimuler et **préparer** la mise en œuvre d'un projet de création/reprise ou d'un projet dans une entreprise.

   Les **types de produits/livrables financés** sont :

   - le « diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise » ;
   - le « diagnostic d'un projet dans une entreprise existante ».

2. Au sein de la catégorie « **suivi »** dont l'objectif est de stimuler et sécuriser la **phase de mise en œuvre**, en mettant à leur disposition un référent.
   Le **type de produits/livrables financé** est :
   - le « suivi d'un projet à composantes scientifiques, techniques ou technologiques ».

3. Au sein de la catégorie « **mise en relation d'entrepreneurs** » dont l'objectif recherché est de développer des relations entre les entrepreneurs (potentiels) et/ou avec d'autres acteurs au bénéfice de leurs activités.

   Les **types de produits/livrables financés** sont :
   - « Animation d'un groupe d'acteurs au bénéfice d'une activité entrepreneuriale – évènements de fertilisation »
   - « Animation d'un groupe d'acteurs au bénéfice d'une activité entrepreneuriale – workshops spécialisés »
   - La « Facilitation et encadrement de la création et du développement de montages partenariaux ».

Outre l'inscription dans les types de produits précités et décrits dans le référentiel de l'offre de produits, les actions menées :

- Apporteront une attention toute particulière à l'analyse et à la protection de la propriété intellectuelle ;
- Veilleront à augmenter le degré de maturité des projets (notamment leur maturité commerciale) ;
- S'appuieront, à cet effet, sur un outil de suivi et d'évaluation unique au niveau régional et cohérent avec les projets de la mesure « Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux »
- Développeront une offre de services/prestations à l'attention des entreprises de toute taille ;
- Amplifieront les relations entre unités de recherche et entreprises, de toute taille, afin de générer un impact socio-économique régional plus important.

4. Critères de sélection

Version provisoire

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, …).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. S'orienter vers des entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire.
10. S'assurer de la transférabilité effective des résultats des projets de R&D vers les entreprises.
11. Développer une offre de services et prestations à destination des entreprises de toute taille
12. S'inscrire dans le référentiel wallon des produits d'accompagnement et dans le cadre du pilotage par la SOWALFIN détaillé dans l'OST1.
13. Veiller à amplifier les relations entre unités de recherche et entreprises, de toute taille, afin de générer un impact socio-économique régional plus important.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

version provisoire

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche[19]	Nombre d'entreprises	294	980

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR06	Demandes de brevet déposées	Nombre de demandes	336
MSR13	Spin-offs créées	Nombre	56
MSR14	Contrats de prestations rémunérés entre opérateurs de recherche et entreprises	Nombre	9 100

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) sera défini dans le respect des plafonds repris dans le règlement (UE n°651/2014)[20].

version provisoire

[19] Comprenant les universités, centres de recherche et hautes écoles

[20] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 4 : Aides à l'investissement

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 1.3. « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**
  - 021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

  Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

  SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de l'Investissement - Direction des Programmes d'investissement

- **Organisme intermédiaire**

  Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

PME localisées en zone de développement (cf. carte des aides à finalité régionale 2021-2027) situées en zones « Moins développée », « Transition » ou « Plus développée ».

version provisoire

3. Description

Selon les Perspectives économiques régionales 2020-2025, publiées en juillet 2020[21], la diminution des PIB régionaux en 2019 (1,0 % en Wallonie, c. 1,3% en 2018) devrait profondément s'aggraver avec la récession attendue en 2020, en raison de la pandémie de coronavirus et des mesures prises pour la combattre. Une contraction du PIB qui est estimée, pour la Wallonie, à -10,3 % mais qui devrait toutefois être suivie d'une reprise (nette mais incomplète) en 2021, avec une croissance économique qui atteindrait 8,0 %. Cette reprise se poursuivrait jusqu'au milieu de l'année 2022 qui connaîtrait une croissance économique également soutenue, de l'ordre de 3,2 %. Finalement, de 2023 à 2025, la progression annuelle moyenne des PIB régionaux devrait retrouver des rythmes proches de ceux observés en 2019, soit 1,1 % pour la Wallonie. Au niveau de l'emploi, le recul escompté est attendu en 2021, une fois les mesures publiques de soutien levées. L'emploi intérieur total baisserait ainsi de -1,7 %, et sur l'ensemble des années 2020 et 2021, le marché du travail compterait une perte de 29 000 emplois. Ici, la reprise se ferait plus tardivement que celle du PIB, avec un retour à un niveau d'emploi intérieur proche de celui de 2019 attendu pour 2023.

Des **chiffres préoccupants pour les entreprises wallonnes**, qui ont besoin d'être soutenues pour **renforcer leur compétitivité et améliorer le taux d'emploi**.

En termes de soutien entrepreneurial, et plus particulièrement au niveau de l'emploi, des efforts importants restent à faire. Sous l'objectif spécifique 1.3., ces efforts prendront la forme d'une aide financière apportée aux PME dans le cadre d'un dispositif identifié comme performant lors la programmation 2014-2020 : **les aides directes à destination des PME en vue de favoriser leurs investissements, leur transformation et leur développement.**

Si la **création d'emplois** reste la clé de voûte de ce dispositif, il tend également à renforcer la **compétitivité durable des PME wallonnes** en encourageant des investissements plus ciblés, vers l'innovation et le numérique mais également vers l'économie circulaire et le bas-carbone.

Les modèles économiques et industriels innovants et durables permettent de détacher la croissance économique de l'utilisation intensive des ressources et des impacts négatifs sur l'environnement. Pour les entreprises, le bas-carbone, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, … sont sources d'innovation, d'adaptation et de changement vers une transition économique durable et compétitive.

Comme lors des périodes précédentes, les investissements des PME seront soutenus au travers d'un **régime d'intervention spécifique**, basé sur le décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises et son arrêté d'exécution du 6 mai 2004, qui devra être adapté afin de déterminer les modalités des incitants qui pourront être octroyés dans le cadre de cette

[21] https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2020/07/FOR_HermReg_2020_12182_F.pdf

version provisoire

programmation 2021-2027, en conformité avec la réglementation applicable en matière d'aides d'Etat (cf. future carte des aides à finalité régionale 2021-2027, nouveau RGEC à partir du 1er janvier 2022).

Ces nouvelles modalités devront notamment prendre en compte la volonté de soutenir la **transformation numérique des PME** ainsi que les **investissements dits « responsables et durables »**. Le critère **« création d'emplois »** restera un critère d'accès à la mesure.

En outre, ces nouvelles modalités devront également être parfaitement cohérentes avec celles du régime d'intervention «classique » en faveur des PME qui est en cours de redéfinition en vue d'un ciblage de ces interventions vers les projets qui contribuent le plus aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux inscrits dans la Déclaration de Politique régionale.

Les modalités d'application du système sont les suivantes :

1. Prime de base

Tenant compte de la **taille de l'entreprise**, la prime de base est octroyée:

- pour les moyennes entreprises créant au minimum 6 emplois ;
- pour les petites entreprises créant au minimum 4 emplois.

Pour autant que le projet d'investissement rencontre par ailleurs **un des critères complémentaires suivants :**

- Le programme d'investissements s'inscrit dans un des domaines d'intervention stratégique de la **S3** ;
- Le programme d'investissement vise principalement la mise sur le marché d'un **produit innovant ;**
- Le programme d'investissement vise principalement la **transformation numérique de la production.**
- Le programme d'investissement vise principalement la **circularité** des produits ou services, à différentes étapes de leurs vies (extraction, fabrication, conditionnement, distribution, utilisation, durée de vie, réparation, recyclage et fin de vie) : gestion optimisée des flux de matières, optimisation de la durée de vie du produit, intégration de la gestion de fin de vie du produit, approvisionnement durable en ressources, recours aux circuits courts.
- Le programme d'investissements vise principalement la réduction de l'empreinte carbone via une **utilisation plus rationnelle de l'énergie ou la réduction de l'impact environnemental de la production via l'utilisation des meilleures techniques environnementales disponibles**.

2. Critères d'octroi de l'aide majorée :

Le taux de base applicable sera majoré de x% si :

Version provisoire

- Le programme d'investissement vise principalement la **circularité** des produits ou services, à différentes étapes de leurs vies (extraction, fabrication, conditionnement, distribution, utilisation, durée de vie, réparation, recyclage et fin de vie) : gestion optimisée des flux de matières, optimisation de la durée de vie du produit, intégration de la gestion de fin de vie du produit, approvisionnement durable en ressources, recours aux circuits courts.

Ou si :

- Le programme d'investissements vise principalement la réduction de l'empreinte carbone via une **utilisation plus rationnelle de l'énergie ou la réduction de l'impact environnemental de la production via l'utilisation des meilleures techniques environnementales disponibles.**

Et si :

- Soit le nombre **d'emplois créés** est supérieur au nombre minimum prévu pour l'aide de base
- Soit, le projet est mis en œuvre par une **nouvelle entreprise**.
- Soit, le programme d'investissements s'inscrit dans **un des domaines d'intervention stratégique de la S3** ;
- Soit, le programme d'investissement vise principalement la **mise sur le marché d'un produit innovant ;**
- Soit, le programme d'investissement vise principalement la **transformation numérique de la production.**

Le montant de la **prime est plafonné à 100.000 euros par emploi créé**.

Les intensités d'aide seront déterminées pour chaque taille d'entreprise en fonction de la **carte des aides à finalité régionale 2021-2027**[22].

Les modalités d'application de cette mesure seront fixées dans un arrêté d'exécution relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Au terme de la procédure, la co-signature du Ministre-Président sera requise pour l'octroi de la subvention.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.

[22] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

version provisoire

3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Remarque préalable : deux critères principaux sous-tendent le système d'aide mis en place, à savoir :

- *l'inscription des PME aidées dans les choix stratégiques de la Région ;*
- *l'impératif de la création d'un minimum d'emplois (cf. ci-dessus).*

Pour être éligible, l'entreprise doit appartenir à la catégorie des PME au sens de la Directive européenne 2013/34/UE ou annexe au RGEC 651/2014.

Sous réserve des dispositions spécifiques adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, lors de l'introduction de son dossier, la PME ne doit pas être en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.

En ce qui concerne les secteurs, les PME éligibles sont celles qui se situent dans les secteurs éligibles aux interventions classiques et qui relèvent de l'industrie manufacturière.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre d'entreprises	0	108
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	0	21

5.2. Indicateurs de résultat

Version provisoire

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	1 080
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	240 000 000

version provisoire

Mesure 5a : Instruments financiers (PME) – outil de micro-finance

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 1.3. : « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**

  - 021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :

  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée ».

- **Ministre(s) de tutelle**

  Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

  SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du développement économique - Direction du développement des entreprises

- **Organisme intermédiaire**

  SOWALFIN S.A.

2. Types de bénéficiaires potentiels

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et

Version provisoire

établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Public-cible de l'outil/instrument financier

Une attention spéciale devra être accordée aux micro-/petites entreprises représentatives, par leur nombre, du tissu économique wallon, ainsi qu'aux jeunes activités, qui présentent des garanties et une capacité d'auto-financement limitées, obtenant, par conséquent, plus difficilement des capitaux et qui sont plus fragiles en termes de solvabilité, de liquidité et de rentabilité. Un instrument qui diminuerait le risque et la charge de financement apporterait une réponse adéquate aux besoins constatés dans le cadre de l'évaluation *ex ante*.

L'instrument devrait permettre des investissements non seulement à court, mais aussi à long terme et ce, à tous stades de la vie des entreprises (création, développement, transmission).

Il ciblerait en priorité les petites entreprises et indépendants, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, public fragilisé représentatif du tissu économique wallon dont l'augmentation en nombre et la croissance présentent un potentiel significatif en termes de création d'emplois, ainsi que du point de vue de la compétitivité des entreprises.

Il s'agirait, à travers l'instrument, de mettre en place un mécanisme d'octroi de micro-et petits crédits complémentaires à du financement privé et présentant des exigences réduites en termes de couverture de risques (exemple : prêt subordonné), ainsi qu'un accès rapide et facilité en termes de processus d'octroi, permettant une diminution significative du risque global de financement et un effet de levier par rapport aux fonds mis à disposition des entreprises et ce, à un moindre coût.
Les avantages de ce mécanisme sont multiples. On peut notamment souligner le partage de risque privé/public permettant de générer un effet multiplicateur par rapport à la mobilisation des ressources financières destinées aux entreprises et la construction d'une relation de financement structurante contribuant à la création et à la pérennisation du tissu entrepreneurial.

Les interventions qui seront mises en œuvre s'inscriront dans le cadre du Règlement *de minimis* en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafond d'aide à respecter)[23].

3. Description

[23] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

version provisoire

Au niveau belge, une enquête réalisée auprès des PME en 2014 par le SPF Economie[24] montrait que le taux de refus bancaire variait selon la taille des entreprises et se situait en moyenne autour de 13% concernant les PME. Proportionnellement, les micro-entreprises belges rencontraient significativement plus de problèmes que les PME: 50% des microentreprises belges indiquaient avoir rencontré des problèmes, contre 40% seulement pour les PME[25]. Cela reste plus que jamais d'actualité.

Une attention particulière avait été portée lors de période de programmation 2014-2020 à l'accès des indépendants, petites entreprises, starters, généralement un public plus « fragilisé » à des micro- et petits crédits permettant d'amorcer leur croissance et de renforcer leur compétitivité, à travers du financement à caractère subordonné et complémentaire à du financement bancaire, permettant de renforcer les quasi-fonds propres des entreprises et de diminuer le niveau de sûreté exigé en couverture de financement bancaire. Ce public-cible, fragilisé pendant la crise Covid-19, avait d'ailleurs fait l'objet d'une mesure complémentaire similaire en vue de renforcer leur trésorerie et permettre la relance des activités.

Dans la lignée de la programmation précédente, il s'est donc avéré essentiel de continuer à faciliter l'accès des TPE-PME wallonnes, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, au financement, tout en renforçant les aides spécifiques qui répondent à leurs besoins de développement et de croissance. Sous la programmation 2021-2027, il a été décidé de **pérenniser l'outil actuel de micro-finance** (ancienne mesure FEDER 1.1.2, volet « micro-crédit »).

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique concerné.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

[24] Financement des PME 2014, SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie – Observatoire des PME, p. 18.

[25] Financement des PME 2014, SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Energie – Observatoire des PME, p. 36.

version provisoire

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre en priorité à la définition de « micro » ou « petite » entreprise, ou à défaut à celle de « moyenne » entreprise, au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises ;
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie ;
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat ;
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER ;
9. Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, selon la définition qui en est faite pour les besoins de toute exclusion de celles-ci du champ d'application du Règlement de minimis en vigueur, et dans cette seule mesure ;
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Cette sélection des bénéficiaires finaux est réalisée par l'organe compétent de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier concerné, sans préjudice du contrôle de conformité opéré par l'autorité de gestion et/ou l'organisme intermédiaire désigné en ce qui concerne les critères d'éligibilité. Les principes généraux de transparence et de prévention des conflits d'intérêts s'appliquent à cette décision d'intervention.

L'outil de micro-finance peut viser différents stades de développement d'une PME (création, développement, transmission) mais une priorité est donnée aux petites entreprises et indépendants ainsi qu'aux jeunes entreprises.

Types d'interventions

Les interventions consisteront, dans la poursuite de la mesure de la programmation FEDER 2014-2020, en l'octroi de **micro-prêts** (max. 25.000€) et de **petits prêts** (max 100.000€), **conjointement à du financement privé**. Les micro-et petits crédits accordés seront de nature subordonnée.

En outre, la logique d'intervention prévoit des synergies entre les opérateurs intervenant dans l'appui financier et non financier aux micro- et petites entreprises (pré- et post-financement).

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

version provisoire

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	309	1 081
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	108	378

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR15	Emplois escomptés créés dans les entreprises soutenues	ETP annuel	378

version provisoire

Mesure 5b : Instruments financiers (PME) – outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation

1. **Carte d'identité de la mesure**

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 1.3. : « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**

  - 001 : Investissements dans des actifs fixes des micro-entreprises directement liés à des activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
  - 002 : Investissements dans des actifs fixes des PME (y compris les centres de recherche privés), directement liés à des activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
  - 005 : Investissements dans des actifs incorporels de micro-entreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation
  - 006 : Investissements dans des actifs incorporels de PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation
  - 021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
  - 025 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups
  - 027 : Processus d'innovation dans des PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)
  - 029 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique
  - 030 : Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :

  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »

Version provisoire

- Zone « Plus développée ».

- **Ministre(s) de tutelle**

  Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

  SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du développement économique - Direction du développement des entreprises

- **Organisme intermédiaire**

  SOWALFIN S.A.

2. **Types de bénéficiaires potentiels**

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Public-cible de l'outil/instrument financier

Les financements octroyés viseront un large spectre d'entreprises, innovantes ou non, dès lors qu'elles répondent à la définition européenne de PME, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes. La mesure visera à financer ces entreprises sous forme de capital, quasi-capital, prêts de tous types (garantis ou non, subordonnés ou non, obligataires, convertibles, bullet, etc.). Il s'agira essentiellement d'opérations de haut bilan, visant à renforcer la solidité financière des entreprises.

Ces différents financements pourront prendre des formes et conditions variées, dans le respect des règlementations relatives aux aides d'Etat[26] ; ainsi, les interventions qui seront mises en œuvre s'inscriront soit dans le cadre du Règlement général d'exemption par catégorie en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafonds et intensités d'aide à respecter), soit dans le cadre du Règlement de minimis en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafond d'aide à respecter), soit ne seront pas constitutives d'une aide (i.e. conditions d'absence d'aide - calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence avec ESB=0 ou négatif - Opération *pari passu*). Cette dernière option sera, lorsque cela s'avère possible, privilégiée dans le cadre d'un partage de risque équilibré.

[26] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

version provisoire

Ces interventions seront réparties selon trois volets complémentaires :

- un volet « capital-risque » : l'offre de produits proposés y sera orientée principalement/prioritairement vers le financement/soutien à des investissements productifs ainsi que liés à toute phase de développement de l'entreprise, en ce compris, la croissance externe, l'IPO, etc.

- un volet « innovation » : l'offre de produits proposés y sera orientée principalement/prioritairement vers le financement/soutien aux entreprises innovantes (ou à un groupe d'entreprises innovantes dans une dynamique d'open innovation) et aux entreprises poursuivant des projets d'innovation, avec une prise de risque en phase avec le niveau d'innovation, et le financement de la R&D, de l'obtention et de la protection des brevets, etc.

- un volet « amorçage et commercialisation » : l'offre de produits proposés y sera orientée vers le financement/soutien, dans le cadre de levées de fonds visant le lancement ou l'accélération de la commercialisation d'une entreprise ou d'un produit, le soutien à de nouvelles entreprises ou des entreprises en développement.

3. **Description**

- **Volet « capital-risque » :**

Une attention particulière a été apportée lors de la période de programmation 2014-2020 au financement du très haut de bilan, avec pour la première fois dans une programmation européenne en Wallonie des financements proposés via du capital et des prêts convertibles. Cette ouverture inédite trouvait son fondement dans la situation suivante : alors que les financements par le haut de bilan devraient être privilégiés pour solidifier la structure financière des entreprises, particulièrement des PME, les entreprises ont davantage recours à de l'endettement qu'à du capital permettant le renforcement de leurs fonds propres, et ce malgré un accès parfois (très) difficile au crédit. Ceci à des conséquences parfois importantes en termes de garanties qui sont à offrir aux prêteurs, puisque lorsqu'il n'y a plus de garantie, la source de financement peut se tarir.

Les entreprises, particulièrement les PME, sont très sensibles aux questions d'accès (ou non) aux marchés du capital. La situation de l'Europe est à ce sujet fort différente de celle des Etats-Unis, particulièrement pour cette catégorie d'entreprises. Le capital-risque y est ainsi quatre fois plus important qu'en Europe. Le manque de disponibilité de capitaux et son étendue plus limitée amènent régulièrement les PME dans des situations délicates et sont un frein au développement d'innovations.

Dans la lignée de la programmation précédente, il s'avère essentiel de continuer à faciliter l'accès des TPE-PME wallonnes au financement, avec un focus particulier sur le haut de bilan, qui répond à leurs besoins de développement et de croissance. Sous 2021-2027, le volet « capital-risque » se concentrera

version provisoire

sur des secteurs définis comme prioritaires par le Gouvernement wallon, en privilégiant les interventions en très haut de bilan et/ou dépassant un montant minimum de 400.000 EUR.

La mise en œuvre du présent volet se fera en synergie avec les deux volets « innovation » et « amorçage et commercialisation », étant donné les complémentarités évidentes existant entre ceux-ci, dans la poursuite d'une politique économique régionale commune.

- **Volet « innovation » :**

Le financement de l'innovation constitue très souvent un frein à la mise en place de celle-ci dans les PME wallonnes. Comme déjà indiqué dans une étude du 30 avril 2020 de la Commission européenne, les modalités de soutien aux entreprises innovantes constituent un élément clé dans une stratégie de croissance industrielle, bénéfique à l'entreprise elle-même, à l'environnement de l'innovation et de manière générale à l'environnement économique de la région dans laquelle est implantée l'entreprise par les externalités qu'elle génère de manière directe et indirecte.

Les conséquences économiques de la crise sanitaire frapperont encore plus durement les entreprises innovantes, parce qu'elles sont particulièrement dépendantes, avant la commercialisation de leurs produits (puis jusqu'à l'atteinte d'un break even), d'un environnement financier capable de prendre des risques dans le temps, et à tous les stades de développement des entreprises, du seed capital à des levées de fonds plus importantes (séries A et B), jusqu'aux séries C, D, E, etc.

Dans la lignée de la programmation précédente, il s'est donc avéré essentiel de continuer à faciliter l'accès des TPE-PME innovantes au financement, l'innovation au sens large étant l'une des réponses pouvant permettre à l'économie wallonne de rebondir, spécifiquement en contexte de post-crise. Sous 2021-2027, le volet « innovation » se concentrera sur des secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon (Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (S3), Plan de relance, …) auxquelles viendront s'ajouter les entreprises collaborant avec les Universités, les Hautes Ecoles, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche agréés et/ou émargeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par le SPW EER ou encore l'Europe.

Le présent volet « innovation » se limitera à l'octroi de produits financiers de très haut de bilan, à savoir des prises de participation en capital, des prêts convertibles et des prêts subordonnés.

La mise en œuvre du présent volet se fera en synergie avec les deux volets « capital-risque » et « amorçage et commercialisation », étant donné les complémentarités évidentes existants entre ceux-ci, dans la poursuite d'une politique économique régionale commune.

- **Volet « amorçage et commercialisation » :**

L'accès à des fonds, au démarrage ou lors des premières phases de développement de l'entreprise est souvent critique pour les jeunes entreprises ou à constituer. Les modèles classiques de valorisation sont souvent peu appropriés car ils ne prennent pas en compte les impacts extra-financiers et sociétaux positifs sur l'ensemble de l'environnement concerné. Les impacts économiques et sociétaux peuvent en effet être importants, alors même que les rendements, eux, ne se matérialiseront que dans

Version provisoire

une durée qui n'est pas en ligne avec les modèles de *Venture Capital* dits « classiques ». La mise en place d'outils d'amorçage et soutien à la commercialisation et la croissance, en complément aux moyens apportés par les entrepreneurs permettra de renforcer une base de financement stable et solide pour permettre à ce type de projet de démarrer et d'atteindre la rentabilité dans des conditions optimales.
Le financement sera de nature à assurer/rassurer les entrepreneurs (pour qui une mise de fonds initiale importante est parfois difficile à mobiliser), ainsi que leur environnement proche (souvent sollicité dans ce cadre du projet) voire leurs éventuels partenaires financiers, que les conditions initiales de démarrage et/ou de croissance dans un projet accompagné et structuré sont remplies.

Il s'agit donc de s'inscrire dans les premières étapes de financement (seed capital, Série A, Série B, etc.) nécessaires à l'atteinte du seuil de rentabilité. Ce type de financement permettra ensuite aux opérateurs « classiques » de financement des PME d'intervenir dans le cadre de tours de table plus importants, lorsque la commercialisation sera effective et la rentabilité démontrée.
Pour cette programmation 2021-2027, il a ainsi été décidé de soutenir l'amorçage et la commercialisation, ce qui complètera au sein de la présente mesure le panel de solutions de financement, selon le stade de développement et la maturité du projet.

La mise en œuvre du présent volet se fera en synergie avec les deux volets « capital-risque » et « innovation », étant donné les complémentarités existantes entre ceux-ci, dans la poursuite d'une politique économique régionale commune.

version provisoire

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique concerné.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention spécifique de l'instrument financier concerné (le cas échéant).

7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
9. Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers.
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Cette sélection des bénéficiaires finaux est réalisée par l'organe compétent de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier concerné, sans préjudice du contrôle de conformité opéré par l'autorité de gestion et/ou l'organisme intermédiaire désigné en ce qui concerne les critères d'éligibilité. Les principes généraux de transparence et de prévention des conflits d'intérêts s'appliquent à cette décision d'intervention.

L'instrument financier veillera, au cours de l'analyse du dossier, à ce que les critères de sélection mieux décrits ci-avant et ci-après soient bien rencontrés.

- **Volet « capital-risque » :**

Afin d'assurer la plus grande valeur ajoutée possible, notamment en termes d'emplois soutenus, au présent volet, ce dernier devra favoriser les interventions faisant état d'une dimension structurante à l'échelle locale/régionale ; à cet effet, le présent outil s'adresse en particulier aux PME en forte croissance, génératrices de valeur ajoutée et d'emploi pour la Wallonie, actives dans l'un des secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon (Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (S3), Plan de relance,…) auxquelles viendront s'ajouter les entreprises collaborant avec les Universités, les Hautes Ecoles, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche agréés et émargeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par le SPW EER ou encore l'Europe.

Outre l'apport de moyens financiers, les instruments financiers auront également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités pour en favoriser la réussite.

<u>Formes et modalités d'intervention</u>

Les interventions réalisées dans le cadre du présent volet devront rencontrer un ou plusieurs objectifs suivants des entreprises :

version provisoire

- Financement d'investissements & du développement :

Dans le prolongement des mesures antérieures, qui ont connu le succès à plusieurs égards, le financement d'investissements est poursuivi. La pertinence de cette action se trouve renforcée par la difficulté rencontrée par les PME pour obtenir des crédits bancaires à long terme, principale source traditionnelle de financement de l'investissement. Il s'agit donc de permettre la réalisation d'investissements (principalement productifs) tout en confortant la structure financière au travers de capitaux permanents (mais toujours selon une durée en rapport avec la durée de vie économique des actifs financés). Il s'agit d'une alternative ou d'un complément aux primes à l'investissement.

- Financement de la croissance & du besoin en fonds de roulement :

Les PME, en particulier les PMI, peinent à financer leurs besoins en fonds de roulement, notamment consécutivement à la réalisation d'investissements importants qui ont mobilisé leurs ressources financières et leur capacité d'endettement. Il s'agit d'octroyer des financements complémentaires, qui présentent un effet d'entraînement sur la mobilisation d'autres sources de financement (en particulier les banques). Il s'agit en outre de permettre de financer le besoin en fonds de roulement des entreprises en cas de reprise économique, de manière à ne pas limiter la croissance de leurs activités. Elle permettra aussi de soutenir les PME confrontées à l'allongement des délais de paiement de clients importants.

- Financement des opérations de transmission (reprises & acquisitions) :

La pérennisation du tissu économique wallon, par le maintien des activités existantes et la transmission d'entreprises, constitue aussi une priorité de politique régionale. L'objectif est de permettre de financer partiellement les reprises d'entreprises notamment de type « LBO », dans certaines conditions, et en privilégiant le maintien de ressources suffisantes pour assurer le développement des activités de l'entreprise acquise.

- Financement de jeunes pousses (start-up) :

Les entreprises start-up présentent une fragilité qui constitue souvent un frein à leur accès aux capitaux, et obère leurs chances de succès. Les entreprises visées sont ici les PME en phase d'amorçage/de création et les jeunes PME, i.e. les PME en constitution, nouvellement créées ou créées il y a moins de cinq ans, et qui ne ressortissent pas ou plus au volet « amorçage et commercialisation » (pour des motifs liés par exemple à la maturité plus avancée du projet, à la nature/l'ampleur des besoins).

L'objectif est d'encourager le lancement de ces start-up au moyen de financements à risque et à long terme. Les interventions qui seront réalisées seront généralement sous forme d'interventions en haut de bilan (capital, prêts convertibles) ou de dettes avec longue période de franchise, etc. La présente

version provisoire

thématique est complémentaire au volet « amorçage et commercialisation » en ce qu'elle permet de soutenir des entreprises ayant bénéficié avec succès de cette dernière (ayant par exemple abouti à un MVP) et qui poursuivent leurs développements en sollicitant de nouveaux tours de financement (séries). Le recours au volet « amorçage et commercialisation » n'est toutefois pas un préalable nécessaire au bénéfice du volet « capital-risque ».

Les formes de financement auxquelles recourir sont laissées à l'appréciation des organismes mettant en œuvre les instruments financiers.

- **Volet « innovation » :**

Afin d'assurer la plus grande valeur ajoutée possible au présent volet, ce dernier devra favoriser les interventions faisant état d'une dimension structurante à l'échelle locale/régionale ; à cet effet, le présent outil s'adresse en particulier aux PME actives dans l'un des secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon (Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (S3), le Plan de relance,…) auxquelles viendront s'ajouter les entreprises collaborant avec les Universités, les Hautes Ecoles, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche agréés et émargeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par le SPW EER ou encore l'Europe.

Les interventions s'inscrivant dans le présent volet devront avoir fait l'objet d'une analyse, outre celle portant notamment sur les informations financières comme tout dossier de financement classique, spécifique à l'innovation en projet. Cette analyse décrivant l'innovation concernée comportera les informations utiles à l'examen du type d'innovation proposé et au réalisme de celui-ci tenant compte de la capacité financière de l'entreprise. L'organisation du projet, et les perspectives de valorisation (business plan) en termes, par exemple, de temps d'accès au marché et d'étendue de celui-ci, constitueront notamment des éléments essentiels dans les décisions et les modalités de financement.

Outre l'apport de moyens financiers, les instruments financiers auront également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités pour en favoriser la réussite, tenant compte des aléas liés à tout projet d'innovation. Ils veilleront par ailleurs à assurer la complémentarité avec le SPW EER et les aides à la recherche disponibles.

version provisoire

<u>Formes et modalités d'intervention</u>

Les interventions réalisées dans le cadre du présent volet devront viser des entreprises s'engageant dans une ou plusieurs dynamiques suivantes :

- Financement d'entreprises qui mettent en œuvre une innovation :

Les PME qui mettent en œuvre une innovation, de nouveaux produits, processus, techniques ou compétences sont confrontées à des difficultés, non seulement opérationnelles, mais aussi financières pour mener à bien les différentes phases de leur démarche : projet, transposition et commercialisation.

Il s'agit de financer ces entreprises au moyen de financements adaptés à leurs besoins spécifiques, liés à leur démarche d'innovation technologique ou non.

Il s'agit de rencontrer les besoins financiers d'entreprises mettant en œuvre une innovation (technologique ou non), c'est-à-dire développant un nouveau produit ou service, un nouveau processus/procédé, une nouvelle méthode organisationnelle, des techniques ou connaissances, au stade du projet, de la transposition ou de la commercialisation.

- Financement de jeunes pousses (start-up) innovantes :

Les start-up innovantes en phase de création et les jeunes entreprises innovantes ont besoin de moyens qu'il est généralement malaisé de financer sous forme de prêts classiques, en raison des incertitudes quant à l'aboutissement de leurs projets et, partant, leur capacité de remboursement. Elles doivent donc généralement se tourner vers des fonds spécialisés d'investissement en capital, avec les difficultés de valorisation inhérentes au modèle. La complexité de l'obtention de financements pour ce type d'entreprises constitue une cause avérée d'échec et un frein à leur développement.

Les entreprises visées sont ici les PME innovantes en phase d'amorçage/de création et les jeunes PME innovantes, i.e. les PME innovantes en constitution, nouvellement créées ou créées il y moins de 5 ans, et qui ne ressortissent pas ou plus au volet « amorçage et commercialisation » (pour des motifs liés par exemple à la maturité plus avancée du projet, à la nature/l'ampleur des besoins.

L'objectif est d'encourager le lancement de ces start-up innovantes au moyen de financements à risque et à long terme. Les interventions qui seront réalisées seront généralement sous forme d'intervention en haut de bilan (capital, prêts convertibles) ou de dettes avec longue période de franchise, etc. La présente thématique est complémentaire au volet « amorçage et commercialisation » en ce qu'elle permet de soutenir des entreprises innovantes ayant bénéficié avec succès de cette dernière (ayant par exemple abouti à un MVP) et qui poursuivent leurs développements en sollicitant de nouveaux tours de financement (séries). Le recours au volet « amorçage et commercialisation » n'est toutefois pas un préalable nécessaire au bénéfice du volet « innovation ».

- Financement de projets de R&D :

Il s'agit ici de financer, en complémentarité avec les aides à la recherche du SPW EER, entre autres :

  - des frais de recherche industrielle : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable

version provisoire

de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques ;

- des frais de développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie « fixés ». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finaux et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation.

- Financement de protection de l'innovation :

Sont ici visés les besoins notamment liés à l'obtention, la validation et la défense de brevets et autres actifs incorporels (ex. licences, savoir-faire ou autres types de propriété intellectuelle), aux coûts de détachement de personnel hautement qualifié ou aux coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation.

Les formes de financement auxquelles recourir sont laissées à l'appréciation des organismes mettant en œuvre les instruments financiers.

- **Volet « amorçage et commercialisation » :**

Afin d'assurer la plus grande valeur ajoutée possible à la présente mesure, cette dernière devra favoriser les interventions faisant état d'une dimension structurante à l'échelle locale/régionale. A cet effet, le présent outil s'adresse en particulier aux PME actives dans au-moins un des secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon (Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (S3), Plan de relance, …) auxquelles viendront s'ajouter les entreprises collaborant avec les Universités, les Hautes Ecoles, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche agréés et/ou émargeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par le SPW EER ou encore l'Europe et qui sont accompagnées par des écosystèmes spécialisés, reconnus.

version provisoire

L'offre de produits proposés y sera orientée vers le financement/soutien, dans le cadre de levées de fonds visant le lancement ou l'accélération de la commercialisation d'une entreprise ou d'un produit, de nouvelles entreprises ou des entreprises en développement.

Les interventions s'inscrivant dans la présente mesure devront avoir fait l'objet d'une analyse, outre celle portant sur les informations financières comme tout dossier de financement classique, spécifique aux impacts sociétaux positifs visés par le projet d'innovation, de développement ou de transition. L'organisation du projet, et les perspectives de valorisation (business plan) en termes, par exemple, de temps d'accès au marché et d'étendue de celui-ci, ainsi que d'impacts constitueront notamment des éléments essentiels dans les décisions et les modalités de financement.

Outre l'apport de moyens financiers, les instruments financiers auront également pour mission d'accompagner, le cas échéant avec le concours des acteurs de l'animation économique, les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leurs activités pour en favoriser la réussite jusqu'à un seuil de rentabilité, tenant compte des aléas liés à tout projet entrepreneurial, et de les assister dans la préparation des levées de fonds ultérieures.

L'outil s'adresse exclusivement aux **PME en phase d'amorçage/de création**, i.e. les PME en constitution, nouvellement créées ou créées il y moins de trois ans, et qui soit ne réalisent pas encore de chiffre d'affaires, soit réalisent un chiffre d'affaires mais avec des résultats encore aléatoires et n'ont pas encore atteint le seuil de rentabilité. Une priorité sera donnée aux PME qui représentent un potentiel de croissance et de création d'emplois et/ou innovantes. Les projets de spin-off et de spin-out seront également considérés dès lors que les conditions liées à la propriété intellectuelle permettront un développement ambitieux du projet de transition par les porteurs de projet.

Sous le présent volet, les interventions seront limitées aux tours de table (séries) visant le lancement de l'activité (y compris la création de la structure) et l'atteinte de la rentabilité. Elles viendront en complément des interventions des autres investisseurs (i.e. les fondateurs et leurs partenaires privés).

La première **intervention** sera comprise entre 15.000 EUR et 150.000 EUR. L'encours total pour ce volet, y compris les levées de fonds ultérieures en faveur d'une même entreprise ne pourra dépasser un montant total de 500.000 €. Les autres solutions de financement devant alors prendre le relais (et notamment les volets « capital-risque » et « innovation » de la présente mesure).
Les formes de financement auxquelles recourir sont laissées à l'appréciation des organismes mettant en œuvre les instruments financiers, dans le cadre des objectifs décrits dans cette section et les sections ci-avant.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	63	220
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	25	87

version provisoire

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	1 214
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	306 000 000
RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	Nombre de PME	58
MSR15	Emplois escomptés créés dans les entreprises soutenues	ETP annuel	55

version provisoire

Mesure 5c : Instruments financiers (PME) - outil de transformation numérique des PME

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 1.3. : «Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**

  - 002 : Investissements dans des actifs fixes des PME (y compris les centres de recherche privés), directement liés à des activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche
  - 006 : Investissements dans des actifs incorporels de PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation
  - 013 : Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)
  - 015 : Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :

  - Zone « Moins développée » ;
  - Zone « Transition » ;
  - Zone « Plus développée ».

- **Ministre(s) de tutelle**

  Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

  SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du développement économique - Direction du développement des entreprises

version provisoire

- **Organisme intermédiaire**

  SOWALFIN S.A.

2. Types de bénéficiaires potentiels

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Public-cible de l'outil/instrument financier

Les financements octroyés (prêts sous toutes formes, subordonnés ou chirographaires, le cas échéant avec une longue période de franchise) viseront un large spectre d'entreprises dès lors qu'elles répondent à la définition européenne de la PME, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes utilisées. Ils pourront couvrir jusqu'à 100% des dépenses.

Ainsi, les interventions qui seront mises en œuvre s'inscriront soit dans le cadre du Règlement général d'exemption par catégorie en vigueur [27](calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafonds et intensités d'aide à respecter), soit dans le cadre du Règlement *de minimis* en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafond d'aide à respecter), soit ne seront pas constitutives d'une aide (i.e. conditions d'absence d'aide - calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence avec ESB=0 ou négatif - Opération *pari passu*).

3. Description

Tout comme il était constaté au début de la programmation 2014-2020 qu'un nombre important d'entreprises n'investissait pas dans la transition énergétique, différents rapports pointent un retard structurel de l'économie européenne et belge dans l'utilisation des technologies numériques[28]. Il ne

[27] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

[28] Dont celui de la BEI : https://www.eib.org/fr/press/all/2020-101-only-four-eu-countries-lead-the-us-in-digitalisation-eib-launches-new-report-on-digitalisation-in-the-eu-and-us

version provisoire

semble pas aujourd'hui que l'ensemble du tissu économique wallon ait pris conscience du potentiel de la numérisation ou que ce dernier dispose des moyens nécessaires pour y investir.

Le **baromètre de maturité numérique** [29] réalisé par l'Agence du Numérique auprès de 3.000 entreprises en 2020 a démontré que les indicateurs sont en amélioration, par rapport à 2018, mais que la marge de progression reste importante.

- **La présence de systèmes intégrés pour la gestion et la planification ou encore les progiciels de gestion** (ERP, SCM, CRM, EDI,) **est encore limitée dans les entreprises régionales** alors qu'il s'agit d'outils particulièrement efficaces pour automatiser la gestion des flux internes, entrants et sortants d'une entreprise. En effet, ces systèmes sont présents dans 4% des entreprises manipulant des biens physiques (ces entreprises représentent 42% des entreprises régionales) dans les cas les plus favorables. L'influence de la taille de l'entreprise se manifeste particulièrement sur la présence des ERP (taux de présence de 8% dans les entreprises de moins de 10 ET et de 41% dans les entreprises de plus de 10 ETP) et des logiciels de gestion des stocks (SCM).

- Au sein des secteurs industriels wallons, la présence de **technologies caractéristiques de l'industrie du futur (intelligence artificielle, jumeaux numériques, AR/VR, IOT, robots de production)** n'est pas beaucoup plus significative puisqu'elle atteint au maximum 8% selon les technologies envisagées.

- En matière de **cybersécurité**, seulement 12% des entreprises sont assurées contre les conséquences d'un problème informatique. Pourtant, 38% ont déjà été victimes d'un incident ou d'une cyberattaque. Les entreprises semblent donc encore trop peu soucieuses des risques en matière de sécurité, puisque seule une entreprise sur deux (54%) utilise un pare-feu pour protéger son réseau contre d'éventuelles intrusions malveillantes.

- L'analyse de la perception du numérique par les dirigeants relève une **fracture numérique réelle pour près de 30% d'entre eux**, toujours **sceptiques** face à la digitalisation et à ses opportunités pour leur entreprise.

De plus, selon une **étude d'Agoria** réalisée sur un échantillon de 400 PME, **seules 55 % des PME ont désigné un responsable de la digitalisation**. Dans 69 % des cas, ce poste représente moins d'un mi-temps. Pourtant, garder une vue d'ensemble sur les initiatives et préserver la synergie entre ces initiatives demande beaucoup de temps.

Depuis 2017, la Wallonie, via **DigitalWallonia**, a mis en place un programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises en vue de leur transformation vers une industrie « intelligente et numérique ». Ledit programme, appelé **Industrie du Futur**[30] et porté par l'AdN et Agoria, rassemble actuellement 37 partenaires. L'objectif du consortium est d'aider les entreprises manufacturières à **devenir plus compétitives sur le court et moyen terme** en ce qui concerne leurs processus métier et production, ainsi que leurs produits ou services utilisant les technologies numériques, en leur donnant

[29] https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/entreprises2020

[30] https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/industrie-du-futur-home

version provisoire

accès à une expertise technique et à des expérimentations, leur permettant ainsi de **"tester avant d'investir"**. L'objectif est aussi de mieux coordonner les services tels que les conseils en financement, formation et développement des compétences, nécessaires au succès de la transformation numérique.

La S3 régionale considère que le numérique constitue un enjeu transversal et une condition sine qua non de réussite de sa mise en œuvre. De nombreuses études attestent qu'en Wallonie et dans d'autres régions proches, il existe encore de larges pans de l'industrie manufacturière à faire progresser en termes de maturité digitale et performance industrielle, ce qui représente donc un important potentiel de marché pour les solutions innovantes wallonnes. Le DIS lié à cette thématique et appelé « Innovation pour des modes de conceptions agiles et sûrs » comprendra un ensemble ambitieux et cohérent d'activités innovantes pour le développement et le déploiement industriel des nouvelles **technologies de fabrication avancée et nouveaux matériaux avancés** ainsi que des technologies numériques avancées en Wallonie telles que l'**Internet des Objets**, l'**intelligence artificielle** et la **conception et simulation numérique** avec des applications pour les systèmes de sécurité des données, mais aussi pour la mise en place de nouveaux **modes organisationnels et business modèles innovants**.

La numérisation ne se limite pas à l'industrie mais s'étend à l'ensemble des PME wallonnes. Il apparaît que la crise sanitaire a révélé un besoin important de digitalisation des entreprises pour s'assurer une présence sur leur marché.

La transition numérique représente un enjeu transversal et prioritaire pour la prochaine programmation, tout comme le développe la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024[31]. Selon l'Etude Ex Ante réalisée par BDO, la numérisation des PME permet d'assurer plus de compétitivité et de résilience par l'acquisition de nouvelles technologies. L'Etude précise également que, tout comme la transition énergétique, la numérisation ne constitue a priori pas le *core business* des entreprises. Une sensibilisation est donc nécessaire pour que les PME comprennent la valeur ajoutée de la technologie numérique par rapport à leur métier de base.

Le développement d'une économie numérique nécessite, outre une communauté dynamique de jeunes entreprises et de PME innovantes développant de nouvelles solutions technologiques, de **mettre en place les outils nécessaires pour permettre aux entreprises de développer et acquérir des compétences numériques.**

La programmation 2021-2027 s'est donc emparée des ambitions européennes en matière de transition numérique, en se coordonnant notamment avec Digital Wallonia 2019-2024, la stratégie digitale wallonne. Parmi les cinq thèmes structurants de cette stratégie, on retrouve notamment l'*économie numérique*. Sous ce thème, la Wallonie entend soutenir et accélérer **la transformation numérique (dans toutes ses dimensions) des PME**, et ce, afin d'accroître leur caractère innovant et, *a fortiori*, leur compétitivité, en saisissant les nouvelles opportunités offertes par la numérisation.

[31] Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, Chapitre 8 Numérique, points 5 « Le soutien à la transition numérique des entreprises » et 6 « Le commerce ».

version provisoire

Sous cette programmation 2021-2027, il a ainsi été décidé de **créer un outil de financement dédié à l'acquisition et l'intégration de technologies numériques et leur sécurisation, pouvant se combiner avec le dispositif d'aide à la recherche « Transformation digitale des PME » permettant, quant à lui, de couvrir les éventuelles activités de recherche liées aux investissements à consentir en vue de l'acquisition et l'intégration de technologies numériques et leur sécurisation.** En effet, la transformation numérique des entreprises wallonnes est une priorité. L'outil de financement de la transformation numérique et de la digitalisation des entreprises se concentrera sur les technologies avancées identifiées comme prioritaires par la Stratégie Wallonne de Spécialisation Intelligente (S3) et sur les outils numériques permettant d'accélérer la transformation numérique des entreprises wallonnes, notamment vers l'industrie 4.0. L'objectif étant d'inscrire ces deux dispositifs de soutien dans la continuité d'un processus de sensibilisation et d'accompagnement réalisés en amont par des experts reconnus sur ces thématiques.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention spécifique de l'instrument financier concerné (le cas échéant).
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
9. Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers ;

Version provisoire

10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

La sélection des bénéficiaires finaux est réalisée par l'organe compétent de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier concerné, sans préjudice du contrôle de conformité opéré par l'autorité de gestion et/ou l'organisme intermédiaire désigné en ce qui concerne les critères d'éligibilité. Les principes généraux de transparence et de prévention des conflits d'intérêts s'appliquent à cette décision d'intervention.

L'instrument financier veillera, au cours de l'analyse du dossier, à ce que les critères de sélection mieux décrits ci-après soient bien rencontrés (intégration de nouvelles technologies numériques destinées à accroitre la compétitivité de la PME avec possible accompagnement en amont) mais aussi à la bonne articulation de l'instrument financier avec l'aide à la recherche « Transformation numérique des PME » pour les frais de recherche et développement prévus dans le projet. Outre l'apport de moyens financiers, l'instrument financier aura également pour mission de s'assurer que les entreprises financées aient pu faire l'objet d'un accompagnement au niveau de la gestion et du développement de leur projet de transformation numérique pour en favoriser la réussite. Le lien entre les éventuelles activités de recherche et les investissements à réaliser devra être clairement établi.

La présente mesure vient compléter un dispositif basé sur un plan d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, **orienté sur la transformation numérique des entreprises, pour y associer un volet de financement cohérent, pouvant se combiner avec une aide à la recherche.**

Qu'il s'agisse précisément d'intelligence artificielle ou d'industries qui visent à intégrer des technologies avancées, la Région Wallonne permet en effet aux PME de suivre un accompagnement[32] de 10 jours maximum par des experts reconnus pour chaque thématique**. L'outil de financement** s'intègre comme une suite logique de l'accompagnement existant pour, d'une part, **encourager les PME à tester de nouvelles technologies via des POC industriels** et d'autre part, **les mettre en capacité d'implémenter de nouveaux outils numériques.**

Une évaluation de la maturité numérique du projet sera menée.

<u>Formes et modalités d'intervention</u>

S'il existe des outils de diagnostic ou de maturité numérique[33], il semble aujourd'hui opportun, comme le confirme l'évaluation ex-ante, de développer et/ou de renforcer un outil de financement pour ces

[32] Il peut s'agir notamment du programme Industrie du Futur (cfr supra), du programme DigitalWallonia4ia (mené entres autres par Agoria et l'AdN, qui consiste en un accompagnement de projets en intelligence artificielle, au financement de POC AI et à leur mise en production), de l'EDIH Industrie 4.0 (en cours de validation – il s'agit d'y proposer un accompagnement renforcé sur l'AI, les technologies IoT et la cybersécurité) ou encore de tout expert privé, notamment ceux labellisés par la Région wallonne dans le cadre des chèques entreprises sur la thématique Numérique.

33 Cet outil devra être identique pour l'ensemble des projets et sera défini ultérieurement.

version provisoire

PME désireuses de réaliser ces investissements spécifiques. Le présent instrument ne vise pas à financer les entreprises numériques et innovantes (qui peuvent bénéficier d'autres instruments financiers). **Il vise plutôt, en combinaison avec l'aide à la recherche « Transformation numérique des PME », à offrir aux PME d'autres secteurs (en phase de création, de croissance ou plus matures) des possibilités de financement pour acquérir et intégrer des technologies numériques (large éventail) pouvant couvrir jusqu'à 100% des dépenses** sachant que le type d'outil et que le budget d'investissement dépend généralement du degré de maturité numérique de l'entreprise (lié fortement à la taille de l'entreprise).

Tant le volet financement (instrument financier) que le volet aide viseront à soutenir des entreprises s'engageant dans une ou plusieurs dynamiques suivantes :

- **Digitaliser les processus métiers** : Ceux-ci permettent de mesurer l'automatisation des tâches tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que les liaisons entre le back et le front office. Cette automatisation est source d'agilité par rapport à la production et à l'environnement entrepreneurial. Concrètement, l'objectif est d'automatiser des actions par l'usage de machines, de logiciels et de robots de manière à réduire ou à optimiser l'intervention humaine dans l'exécution des tâches. Il peut s'agir : d'outils permettant de traiter et analyser les données, de logiciels de gestion adaptés aux besoins de l'entreprises (ERP, SCM, CRM, etc.) ; de technologies avancées telles que la Blockchain, l'Intelligence Artificielle, le Big Data, etc. et les logiciels de maintenance prédictive, de planification ; de robots et d'objets connectés, d'imprimantes 3D et de lignes de production intelligentes.

  Outre l'implémentation de nouvelles technologies, l'outil de financement s'intéressera également à la réalisation de POC, notamment lorsqu'il s'agit de technologies avancées. Bon nombre d'experts en industrie 4.0 s'accordent à dire que le soutien financier d'un POC pourrait permettre de convaincre les PME à intégrer ce type de technologies.

- Intégrer des **compétences numériques en interne** via l'engagement ou le recours à un consultant permettant d'implémenter les outils numériques et en complément avec la mesure visant la formation en digitalisation prévue sous le FSE+. La plus grande valeur ajoutée dans la numérisation des processus réside dans le décloisonnement des silos, l'harmonisation des processus de différentes business units et le partage des données. L'innovation digitale nécessite souvent une réorientation vers plus de services et un autre mode de collaboration entre le développement, la production et la vente. Sans responsable – voire une petite équipe dans les plus grandes PME – ces avantages restent inexploités.

- **Sécuriser et numériser l'infrastructure IT** : La sécurité informatique n'est pas qu'une affaire de techniciens. La politique des entreprises en la matière doit être définie par le management qui doit adopter les bonnes mesures de protection et établir le plan d'action à mettre en œuvre en cas de problème ou d'attaque. Les attaques au moyen de "ransomwares" ou autres ne sont malheureusement plus rares. Outre l'interruption d'activités et les frais occasionnés, les entreprises risquent des fuites de données confidentielles si elles refusent de payer la rançon qui leur est demandée. . La numérisation de l'infrastructure fait référence à l'investissement dans des équipements réseaux, hardware, software ainsi que leur interconnexion. Cette numérisation de l'infrastructure peut être divisée en catégorie : l'infrastructure de base (l'équipement de l'entreprise en outils numériques génériques, qui ne donnent pas

version provisoire

spécialement un avantage concurrentiel mais nécessaire au bon déroulement de l'activité) et l'infrastructure avancée (l'intégration et l'utilisation des technologies numériques les plus avancées, celles qui donnent un réel avantage concurrentiel à l'entreprise).

- **Numériser la stratégie commerciale** : Les technologies numériques permettent aux entreprises d'envisager de nouvelles stratégies commerciales en développant de nouveau modèles d'affaire en ce compris l'intégration du numérique au sein même de ses produits et services. Elle inclut le marketing digital, la personnalisation de l'expérience client, la numérisation du business avec en point de mire un idéal "d'entreprise algorithmique autonome", telle que Gartner la définissait en 2017, c'est-à-dire une entreprise au centre du maillage digital qui réussit à tirer parti du potentiel infini d'innovation du numérique pour se réinventer.

L'articulation entre l'aide à la recherche (subside et/ou avance récupérable) et le volet financement découlera d'une analyse du projet et de ses work packages ; l'aide devant couvrir les activités innovantes plus risquées là où l'instrument financier vise à soutenir les investissements (technologies plus matures).

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	25	230
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	6	57

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR16	Entreprises ayant progressé en maturité numérique[34]	Nombre d'entreprises	161

[34] Cet outil devra être identique pour l'ensemble des projets et sera défini ultérieurement.

version provisoire

Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux

1. **Carte d'identité de la mesure**

- **Objectif stratégique :**

  Objectif Stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

  Objectif Spécifique 1.3 : « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**
  - 013 : Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)
  - 021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
  - 024 : Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)
  - 025 : Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups
  - 027 : Processus d'innovation dans des PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

  Ministre wallon en charge de l'Économie
  Ministre wallon en charge de l'Economie sociale

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du Développement économique - Direction du Développement des entreprises

  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de la Compétitivité et de l'Innovation - Direction de la Politique économique

  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du Développement économique - Direction de l'Economie sociale

version provisoire

- **Organisme intermédiaire**
  Par son rôle de pilotage des acteurs de l'accompagnement, la SOWALFIN assumera le rôle d'organisme intermédiaire chargé de contrôler la qualité des livrables fournis par tous les opérateurs émargeant à la présente mesure. L'organisme intermédiaire est chargé de proposer toute mesure correctrice pertinente en cours de programmation. Il est associé aux évaluations de la mesure diligentée par l'Autorité de gestion.
  Ce rôle sera régi au moyen d'une convention de délégation de mission entre la SOWALFIN et l'Autorité de gestion.

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Les opérateurs d'accompagnement économique et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels
- Les opérateurs de stimulation de l'innovation et de la créativité et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels
- Les opérateurs d'accompagnement en économie sociale

3. Description

Stratégie

Malgré une amélioration continue au cours des précédentes périodes de programmation, le dynamisme des entreprises wallonnes et le taux d'emploi wallon restent faibles par rapport aux régions européennes voisines. Les projets cofinancés doivent se concentrer sur **la création d'emploi** et le soutien à la **création, la croissance, l'innovation, la productivité et la compétitivité des entreprises** et des PME et contribuer à une plus grande résilience de notre société.

L'évaluation de l'axe 1 « Economie 2020 » réalisée pour la programmation **2014-2020** indique qu'une approche proactive doit être menée vis-à-vis de porteurs de projets entrepreneuriaux, de TPE et PME à haut potentiel de croissance et de développement. L'innovation joue un rôle évident dans ce potentiel, et cette approche devra idéalement se réaliser de manière systématique entre tous les opérateurs et harmonisée sur l'ensemble du territoire régional.

Afin de répondre aux constats mis en exergue par l'évaluation et/ou observés sur le terrain, un processus de **réforme** du paysage de la sensibilisation et de l'accompagnement a été initié par la **SOWALFIN**.

version provisoire

Les entrepreneurs sont ainsi désormais concrètement placés **au centre des actions** des opérateurs d'accompagnement économique et des opérateurs de stimulation de l'innovation, qui doivent se trouver à leurs côtés aux moments cruciaux de leurs projets, en leur donnant accès à des conseils **pertinents** et de **qualité**, et aux ressources techniques (propriété intellectuelle, prototypage, …) utiles en vue de faciliter leurs décisions entrepreneuriales et de sécuriser leurs démarches.

Sur base de ces constats et de cette évolution, cette mesure s'inscrit dans une logique **d'animation économique** qui vise à soutenir en priorité les porteurs de projets entrepreneuriaux, TPE et les PME qui offrent de **réelles perspectives de création de valeur** sur le territoire wallon au moyen de **services d'accompagnement professionnels adaptés** à leur développement, à leur transition énergétique, sociale et économique[35] et veille à ne générer aucune discrimination relative à la notion de genre, complémentairement au FSE+ qui identifie l'entrepreneuriat au féminin comme l'un de ses enjeux.

Les stratégies d'accompagnement des entreprises s'inscrivent dans le moyen terme. Les opérateurs sont, dès lors, invités à penser leur stratégie sur l'ensemble de la durée du programme. Néanmoins, afin de s'aligner sur le phasage européen qui prévoit une évaluation à mi-parcours et un étalement des engagements au niveau européen (2021/2025 et 2026/2027), les projets devront se construire en intégrant ces échéances.

Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises doit s'inscrire en cohérence et en complémentarité dans les différentes stratégies wallonnes de soutien aux entreprises.

De plus, la Stratégie wallonne pour développer l'économie sociale, **Alternativ'ES Wallonia** a pour ambition de booster l'entrepreneuriat social et coopératif en Wallonie dans les cinq secteurs prioritaires (les circuits courts alimentaires, l'énergie verte, le logement social, la culture et la réutilisation des biens et des matières) et ce, en optimisant ses dispositifs structurels de financement et d'accompagnement des entreprises d'économie sociale et coopérative. Actuellement, il existe un réel besoin en matière d'accompagnement pour les entrepreneurs sociaux (débutants et expérimentés) sur les enjeux digitaux, des espaces collaboratifs et de networking pour les porteurs de projets coopératifs ou encore des programmes spécialisés d'accompagnement à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise (gestation, création, développement, croissance, maturité, transmission, de même que pour des aspects transversaux tels que l'innovation sociale et territoriale).

Enfin, au-delà des soutiens apportés à la création d'entreprises, le tissu wallon est caractérisé par un nombre trop faible de moyennes et grandes entreprises. Un accent sera donc mis sur l'accompagnement d'entreprises présentant un potentiel de croissance, tout secteur confondu. Il s'agira d'identifier les entreprises potentielles et de définir un programme d'accompagnement spécifique pour déterminer avec elles les leviers prioritaires pour accélérer leur croissance (digitalisation, exportation, croissance par acquisition, ...), en combinant les forces de l'écosystème de l'accompagnement et l'expertise présente au sein des outils régionaux.

[35] Déclaration de politique régionale 2019-2024

version provisoire

Gouvernance

En 2018, le Gouvernement wallon a souhaité étendre le rôle de la SOWALFIN. Elle joue désormais un **rôle de pilotage et de coordination** des acteurs des différents métiers **de l'accompagnement** de l'entreprise (sensibilisation, information, orientation, accompagnement) et du financement et veille à ce qu'une offre de produits pertinente, cohérente et efficiente soit développée à toutes les étapes du **cycle de vie** de l'entreprise (gestation, création, développement, transmission, de même que pour des aspects transversaux tels que l'innovation ou la transition bas carbone). Ce rôle de pilotage a été confirmé dans la Déclaration de politique régionale en 2019.

Cette gouvernance s'articule notamment en pilotant, renforçant et évaluant les opérateurs de 1ère ligne, à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise, en s'appuyant sur **trois piliers** : le **partenariat** entre les acteurs publics et privés de l'accompagnement et les acteurs du financement, dans un objectif commun de recherche d'efficience et de complémentarité, la **cohérence** tant au niveau de l'offre de produits qu'au niveau du rôle des différents acteurs qui participent à cette offre et **l'évaluation continue** afin de s'assurer de l'efficience des moyens.

Pour garantir un accompagnement de **qualité** des entrepreneurs wallons répondant à leurs besoins prioritaires, le pilotage est structuré notamment autour des éléments suivants :

- Une **offre d'accompagnement** construite sur un **ensemble de produits** impactant les entrepreneurs et regroupés en catégories prenant en considération le besoin identifié, la nature des produits et le « livrable » fourni. Tout produit de sensibilisation, d'information, d'orientation et d'accompagnement en Wallonie à destination des porteurs de projets, des indépendants, des TPE et des PME s'inscrit dans un **référentiel** et en respecte les spécifications.
- Un **pilotage des opérateurs** au niveau des métiers pour veiller à un degré de compétences élevé et au niveau de la dynamique (mode de fonctionnement) entre les différents acteurs via une approche territoriale (écosystèmes entrepreneuriaux) ou une approche en filières industrielles (partenariats d'entreprises).
- Un **processus d'évaluation globale de plusieurs dimensions** : satisfaction des bénéficiaires ; performance des organismes et de leurs métiers d'accompagnement ; qualité des livrables ; impact de l'accompagnement sur la performance des entreprises et le développement du tissu économique wallon.

C'est notamment par cette mission d'évaluation que la SOWALFIN agira en tant qu'**organisme intermédiaire** et pourra tirer les enseignements menant à une amélioration de la qualité des produits en étroite relation avec l'Autorité de gestion.

Types de projets soutenus

Les **projets** soutenus dans cette mesure consistent en des actions **d'accompagnement** des **entreprises** ou porteurs de **projets entrepreneuriaux**, en ce compris celles menées au sein de lieux-ressources, de

version provisoire

néo-hubs/fab-labs[36]. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs décrits dans le point « stratégie » (cf.supra).

Pour chacun de ces projets, les opérateurs doivent identifier, sur base de diagnostics socio-économiques, du principe de spécialisation métier et des dynamiques exposées ci-dessus, quels sont les besoins et donc les secteurs qui peuvent apporter de la valeur et de la croissance et provoquer un **effet de levier maximum**.

Ces projets se concrétisent via la réalisation de **produits** s'inscrivant dans le référentiel[37] mentionné plus haut et se déclinant sur base des types de **produits/livrables** tels que décrits dans ce document.

Dès lors, le PO FEDER financera les types de produits suivants :

1. Au sein de la catégorie « **diagnostic »** dont l'objectif est de stimuler et **préparer** la mise en œuvre d'un projet de création/reprise ou d'un projet dans une entreprise:
   - En l'analysant de manière approfondie selon une approche globale et neutre
   - En passant en revue toutes les dimensions de son business model (à savoir : « entrepreneur et gouvernance », « stratégie, innovation et internationalisation », « ressources humaines et organisation », « financement », « production et vente », « transformation numérique » et « gestion durable des ressources » et « partenariats et coopération »)
   - En challengeant l'adéquation entre l'entrepreneur/l'entreprise avec le projet
   - En vue d'établir des recommandations et définir un plan d'actions pour sa mise en œuvre

   les **types de produits/livrables financés** sont :

   - le « diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise »
   - le « diagnostic d'un projet dans une entreprise existante
   - le « diagnostic d'un projet de stimulation à la transmission d'entreprises ».

2. Au sein de la catégorie « **suivi »** dont l'objectif est de stimuler et sécuriser la **phase de mise en œuvre**, en mettant à leur disposition un référent. Ce référent accompagne l'entrepreneur dans la mise en œuvre de son projet :
   - En procédant à un suivi rapproché et régulier du plan d'actions issu d'un diagnostic préalablement réalisé
   - En challengeant et adaptant le plan d'actions initial en fonction de l'évolution de la mise en œuvre du projet, en incluant notamment des phases éventuelles d'idéation
   - En orientant, lorsque c'est pertinent, l'entrepreneur :
     - Vers les produits et personnes adéquates
     - De manière neutre

[36] Dont le cahier des charges est disponible au lien suivant : https://economie.wallonie.be/content/hubs-wallons-20

[37] https://animeco3.aei.be/files/livrables/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20-%20Livrables%20-%20offre%20produits.pdf

version provisoire

- Au moment opportun, en se basant sur l'identification de points d'inflexion
- Tout au long de la mise en œuvre du projet

- En encadrant cette « action/mission » externe
- En restant le contact de référence pendant toute la durée du suivi

les **types de produits/livrables financés** sont :

- le « suivi d'un projet de création/reprise d'entreprise » (dans ses phases de pré-création, post-création) ;
- le « suivi au sein d'une entreprise existante » ;
- le « suivi d'un projet à composantes scientifiques, techniques et technologiques » ;
- le « suivi d'un étudiant-entrepreneur ».

3. Au sein de la catégorie « animation dans un lieu de vie » dont l'objectif est d'offrir, à un groupe d'entrepreneurs appartenant à un même néo-hub/fab-lab :

a. l'accès à des services d'animation permettant de générer, au sein de ces infrastructures, des interactions et connexions entre eux et/ou avec d'autres acteurs, au profit de l'évolution de leur activité. Les types de produits/livrables financés sont :

- Animation d'un groupe d'entrepreneurs partageant un lieu ressource au bénéfice d'une activité entrepreneuriale – évènements de fertilisation (néo-hubs/fab-labs)

- Animation d'un groupe d'entrepreneurs partageant un lieu ressource au bénéfice d'une activité – workshops spécialisés (néo-hubs/fab-labs)

- Animation d'un groupe d'entrepreneurs partageant un lieu ressource au bénéfice d'une activité – échanges entre pairs (néo-hubs/fab-labs)

b. la « mise à disposition de méthodes et infrastructures/équipements pour créer/tester les produits » au sein d'un néo-hub/fab-lab : il s'agit de permettre à des entrepreneurs de tester la fabrication/production de leur produit en ayant accès à des machines et équipements adéquats. Les types de produits/livrables financés sont :

- Test expérimentation / usage (néo-hubs)

- Test marché (néo-hubs)

- Prototypage/accompagnement technique (fablab)

Par ailleurs, outre les types de produits décrits dans le référentiel wallon listés ci-dessus, le PO soutiendra les frais de maintenance exclusivement liés aux machines et équipements nécessaires pour réaliser le type de produits et « Prototypage/accompagnement technique » tels que décrits dans le référentiel.

Outre l'inscription dans les types de produits précités et décrits dans le référentiel de l'offre de produits, les actions menées :

version provisoire

- Veilleront à augmenter le degré de maturité des projets (notamment leur maturité commerciale) ;
- S'appuieront, à cet effet, sur un outil de suivi et d'évaluation unique au niveau régional et cohérent avec les projets de la mesure « Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation » et
- Développeront une offre de services/prestations à l'attention des entreprises de toute taille.

4. Critères de sélection

version provisoire

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, …).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. S'orienter vers les porteurs de projets entrepreneuriaux, PME/TPE qui offrent de réelles perspectives de création de valeur et d'innovation sur le territoire wallon.
10. Eviter toute redondance tant en matière d'action qu'en matière d'acteur émargeant tant au FEDER qu'au FSE ou toute autre source de financement, et viser plutôt l'additionnalité du projet par rapport à l'offre existante, publique comme privée.
11. Viser de manière claire un résultat concret de l'accompagnement sous forme d'un livrable clairement défini qui doit se traduire dans la performance de l'entreprise et sa maturation sur base d'un référentiel commun.
12. S'inscrire dans le référentiel wallon des produits d'accompagnement et dans le cadre du pilotage par la SOWALFIN mentionné ci-dessus.

13. Être regroupés dans un portefeuille intégré de projets dans une perspective d'efficacité, notamment par métier de l'accompagnement, thématique sectorielle qui correspond à une réalité socio-économique avec une taille critique suffisante ou dans une perspective de complémentarité et de synergies entre les différents opérateurs.
14. Être mené par un opérateur professionnel qui dispose de personnel qualifié et spécialisé.
15. Développer des services en parfaite cohérence avec les autres acteurs de l'écosystème afin de proposer une offre globale pertinente à destination des entreprises de toute taille.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre d'entreprises	1 300	4 550
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	200	700
MSO11	Porteurs de projets bénéficiant d'un soutien	Nombre de porteurs de projets	1 050	3 675
MSO12	Entreprises et porteurs de projets bénéficiant d'un soutien en développement technique de produit / service / procédé innovant	Nombre d'entreprises et de porteurs de projets	353	1 234

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuel	2 267.75
MSR17	Entreprises ou porteurs de projet ayant développé un nouveau produit / service / procédé	Nombre d'entreprises et de porteurs de projets	411
MSR18	Nouvelles entreprises créées par un porteur de projet	Nombre de nouvelles entreprises	1 286

version provisoire

MSR19	Projets collaboratifs mis en œuvre	Nombre de projets	264

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 100%[38].

version provisoire

[38] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 7 : Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques

1. **Carte d'identité de la mesure**

- **Objectif stratégique :**
  Objectif Stratégique 1 : « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC »

- **Objectif spécifique**

  Objectif Spécifique 1.3 : « Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs »

- **Domaines d'intervention**
  - 020 : Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)

- **Zone couverte**
  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle** :
  - Ministre wallon en charge des infrastructures d'accueil

- **Administration(s) fonctionnelle(s)** :
  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département de l'Investissement - Direction de l'Équipement des parcs d'activités

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. **Types de bénéficiaires potentiels**
   - Communes et associations de communes
   - Agences de développement territorial
   - Autres personnes morales de droit public.

3. **Description**

Si, dans son ensemble, la Wallonie est bien dotée en infrastructures d'accueil pour les entreprises et plus particulièrement en zones d'activités économiques, il est constaté que leur équipement doit être adapté aux besoins actuels des entreprises et que des sites présentant un intérêt de reconversion

version provisoire

puissent faire l'objet d'un rééquipement destiné à favoriser l'accueil d'entreprises et une réhabilitation du territoire dans le respect des enjeux actuels et des objectifs climatiques, de transition énergétique, de résilience du territoire, de déploiement du numérique, de soutien à l' innovation.

C'est ainsi que les interventions viseront notamment tout type d'aménagement et d'équipement permettant d'accroître l'attractivité et la compétitivité du territoire pour les investisseurs existants ou futurs. A titre d'exemples : investissements intelligents (ex. : TIC), intégration paysagère, renforcement de la durabilité, connectivité, requalification complète visant une mise à niveau d'ancien PAE, …

Les projets de rééquipement pourront également être menés **dans une optique « bas-carbone », en lien avec les objectifs visés dans le PACE 2030** : production en énergie renouvelable à destination des entreprises, infrastructures aux niveaux de performances énergétiques supérieurs à la norme, infrastructures basées sur le réemploi de matériaux ou favorisant l'économie circulaire, équipements favorables à la résilience aux changements climatiques, projets intégrants dès la conception des mesures favorables à l'environnement (infrastructures vertes), intégration de clauses environnementales, …

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1.3.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement,…).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux: le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Présenter un haut potentiel de développement en termes de localisation, de taille, d'occupation et de composition existantes.

version provisoire

10. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
MSO13	Actions de rééquipement finalisées	Nombre	2	24
MSO14	ZAE ou sites concernés par des projets de rééquipement	Nombre	1	12

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR112	Entreprises de la zone/du site rééquipé(e)bénéficiant du rééquipement	Nombre	17
MSR110	Surface rééquipée	M²	200 000
MSR111	Surface des bâtiments d'accueil rééquipés	M²	9 700

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%[39].

[39] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

version provisoire

Priorité 2 : Une Wallonie plus verte

Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 2.1 : « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre »

- **Domaines d'intervention**
  - 044 : Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**
  - Ministre wallon en charge de l'Énergie
  - Ministre wallon en charge des Travaux publics

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
  - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction de la Promotion de l'Energie durable
  - SPW Mobilité et Infrastructures - Dpt de la stratégie de la Mobilité et de l'intermodalité - Cellule internationale et Projets européens

- **Organisme intermédiaire**

  Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

Version provisoire

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- SPW
- Autres personnes morales de droit public

3. Description

Les principaux vecteurs de (sur)consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sont le chauffage, la production d'eau chaude, l'éclairage et la climatisation. Les bâtiments (secteurs résidentiel et tertiaire) représentaient, en 2018, plus de 20% des émissions de GES en Wallonie.

En Wallonie, plus de 60% des bâtiments publics ont été construits avant 1945, soit avant l'élaboration de normes énergétiques.

Ces éléments expliquent en partie la faible efficacité énergétique des bâtiments publics wallons. A ce titre, l'amélioration de cette efficacité énergétique des bâtiments est une priorité régionale majeure[40]. Depuis mai 2010, toutes les unités non résidentielles existantes sont soumises à des exigences de performance énergétique des parois et des exigences en termes de ventilation hygiénique des locaux lors de leur transformation. Par ailleurs, l'obligation d'affichage du certificat PEB est entrée en vigueur ce 1er janvier 2021 pour les bâtiments publics régionaux, provinciaux et communaux, … et répondant à certains critères [41]. Cette échéance est portée au 1er janvier 2022 pour les bâtiments destinés à l'enseignement et à l'accueil de la petite enfance, ainsi que pour les organismes créés, agréés par les institutions régionales, provinciales, communales, ….

Vu l'ampleur de la tâche, l'intervention du FEDER devra se limiter à **certaines actions ciblées et concrètes**, en complément des politiques régionales et européennes développées en la matière.

Les bâtiments les plus énergivores et les moins performants seront ciblés en priorité, au regard de leur année de construction et rénovation profonde éventuelle ainsi que sur base de leur consommation annuelle d'énergie primaire.

L'objectif de cette mesure est **d'améliorer l'efficience des bâtiments publics wallons en matière de consommation énergétique, d'isolation, d'utilisation d'énergies renouvelables et de choix des matériaux (matières recyclées)**.

Elle porte sur la rénovation des **bâtiments publics du secteur tertiaire non-marchand, à l'exception des bâtiments scolaires**, en vue de les rendre plus économes en énergie et plus durables, tout en réduisant leur empreinte environnementale au niveau régional.

[40] Déclaration de Politique régionale 2019-2024

[41] Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, tel que modifié par l'arrêté du 20 septembre 2018

version provisoire

A titre d'exemple :

- L'**isolation** des immeubles au niveau des combles, des murs ou des planchers (isolation par l'extérieur, matériaux durables et biosourcés) ;
- Le remplacement des **équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire** (autres qu'à condensation), au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur urbain renouvelable ou de récupération, ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude faisant appel à des énergies renouvelables ;
- L'installation de **système de refroidissement** dans les bâtiments desservis par un réseau urbain, permettant un rafraîchissement en été grâce à la réutilisation de l'énergie résiduelle;
- Les dispositifs passifs **limitant l'exposition à la chaleur**, privilégiant la ventilation naturelle (protection des ouvertures, installation de brasseurs d'air) et permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation de la toiture et des murs, protection des ouvertures, etc.).
- L'installation de panneaux photovoltaïques en vue d'assurer une autonomie énergétique
- …

Les déchets liés à la rénovation énergétique du bâtiment seront dans la mesure du possible recyclés. Une démarche d'économie circulaire devra être privilégiée.

Les actions de rénovation devront porter une attention sur le choix des matériaux qui devront être les plus durables possibles.

Cette mesure est en adéquation avec le **Plan Air Climat Energie** (PACE 2030, approuvé le 4 avril 2019 par le Gouvernement Wallon) et avec la **Stratégie wallonne de rénovation énergétique** à long terme du bâtiment, intégrant le Plan national Energie Climat 2030 (approuvée le 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon), qui précisent les directives en vue d'atteindre d'ici 2050 les objectifs énergétiques.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.1.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, …).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.

version provisoire

6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Porter en priorité sur des bâtiments en lien avec les thématiques définies dans les objectifs spécifiques retenus et les mesures définies dans le programme opérationnel.
11. Démontrer le meilleur rapport coût/performance : tenir compte non seulement de l'impact de la rénovation d'un bâtiment sur sa consommation d'énergie et le climat mais également sur d'autres pollutions (acidification, consommation d'eau, etc.). L'outil TOTEM peut être utilisé dans cette optique.
12. Privilégier une démarche d'économie circulaire : dans la mesure du possible, les matériaux choisis devront être durables et une attention particulière devra être accordée au recyclage des déchets liés à la rénovation énergétique du bâtiment.
13. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans.

version provisoire

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	M^2	17 674	176 740

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire	MWh/an	29 162
RCR29	Emissions estimées de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO^2/an	3 677

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%[42].

version provisoire

[42] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 2.6 : « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »

- **Domaines d'intervention**
  - 071 : Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières
  - 075 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**
  - Ministre wallon en charge de l'Environnement
  - Ministre en charge de l'Energie

- **Administration(s) fonctionnelle(s) :**
  - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement– Département des politiques européennes et des accords internationaux – Direction des Programmes européens
  - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction de la Promotion de l'Energie durable

version provisoire

- **Organisme intermédiaire**
  /

2. **Types de bénéficiaires potentiels**

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public.

3. Description

L'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources sont des enjeux majeurs des années à venir et une opportunité pour le développement durable de nos institutions publiques et l'attractivité économique de la Wallonie. Elle doit permettre de répondre à trois ambitions de la Wallonie : sociale, écologique et économique.

L'économie circulaire permet de **découpler la croissance économique et l'utilisation des ressources naturelles**, réduisant les impacts environnementaux, tout en renforçant la compétitivité des entreprises et en créant des emplois. En Wallonie, le déploiement de l'économie circulaire contribuera à en relancer l'économie, sa résilience face aux crises, à contribuer aux réorientations face au dérèglement climatique et à renforcer son indépendance.

L'utilisation optimale et durable des ressources peut être renforcée grâce à des **mesures de soutien favorisant l'efficience énergétique** tant du point de vue du process que du bâtiment, la réduction de la consommation d'eau, l'optimisation des flux de matières, la réduction et la valorisation des déchets.

L'éco-innovation et l'éco-design seront également mis en avant dans une logique de circularité. Le développement d'unités de production d'énergie renouvelable alimentant les entreprises directement (dans un schéma qui peut être tant individuel que mutualisé - communautés d'énergie, systèmes décentralisés, réseaux intelligents) participe aussi aux objectifs de la présente mesure.

Les projets soutenus dans cette mesure, se baseront sur la stratégie d'économie circulaire « **Circular Wallonia** », qui a identifié six chaînes de valeur prioritaires afin d'accélérer ce déploiement :

Version provisoire

- La construction et les bâtiments
- L'industrie alimentaire et les systèmes alimentaires
- Les matières plastiques
- Les batteries et la métallurgie
- L'eau
- Les textiles

Par conséquent, ils devront **idéalement s'inscrire dans ces chaînes de valeur prioritaire et** en outre, dans un des **trois axes** de la stratégie « Circular Wallonia » ci-dessous :

- **Production et offre de biens et de services** : production et offre de services au travers d'un approvisionnement durable en ressources (incluant l'économie biobasée) qu'elles soient renouvelables ou non, à l'écoconception, au développement de symbioses industrielles (synergies de mutualisation et synergies de substitution) et au renforcement de l'économie de la fonctionnalité ;
- **Consommation et demande de biens et services** : consommation responsable, consommation collaborative, utilisation durable des ressources, allongement de la durée d'usage (notamment le recours au réemploi et à la réparation), et changements de comportements ;
- **Gestion des déchets-ressources** : actions portant sur les différentes stratégies de prévention et de gestion des déchets et matières. Et plus spécifiquement : réduire la production et la nocivité des déchets, limiter l'élimination des déchets et utiliser le mieux et le plus possible les déchets ou matières comme des ressources, de préférence à l'échelon régional ; assurer la participation de toutes les parties prenantes, notamment celles du secteur de l'économie sociale, au réemploi et à la gestion des déchets ; améliorer la traçabilité des flux, ainsi que la collecte et l'exploitation des données utiles ; renforcer le rôle d'exemple et d'impulsion des autorités publiques et la gouvernance des systèmes de reprise de certains déchets.

Le **Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)** constitue également un élément de référence. Il identifie comme **flux prioritaires** les divers matériaux et déchets de construction et de démolition dans le secteur de la voirie et du bâtiment, les encombrants ménagers, les déchets spéciaux des ménages, les déchets organiques, les textiles, les déchets d'emballages ménagers et professionnels, les déchets industriels non dangereux, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les véhicules hors d'usage, les sédiments, les matières plastiques, le bois, les terres rares, les sous-produits et les matières susceptibles de sortir du statut de déchet.

Ces flux prioritaires ont été identifiés soit sur base de leur importance quantitative et des estimations d'évolutions du gisement à la hausse, soit sur base de leur caractère dangereux, soit encore en fonction de la valeur pédagogique des actions de prévention relatives à ces flux particuliers. Etablir des flux prioritaires permettra de mettre en œuvre des moyens d'ampleur suffisants et ainsi permettre de produire des résultats tangibles.

Version provisoire

Cette mesure apporte ainsi un soutien à des projets publics de transition vers une économie circulaire et ce également en lien avec le PACE 2030.

Toujours en cohérence avec la stratégie « **Circular Wallonia » et le Plan wallon des Déchets-ressources**, des **projets publics d'infrastructures ou d'équipements** pourront être envisagés dans cette mesure sous les **formes suivantes :**

- Structuration de **filières**, notamment de collecte, de tri, de prétraitement et de valorisation (recyclage, compostage et valorisation énergétique) pour les flux prioritaires de déchets triés, les matériaux de réemploi,… promus par le PWD-R ou la stratégie « Circular Wallonia »
- Création **d'infrastructures logistiques** (gestion et optimisation des flux de déchets et de ressources, approvisionnement durable en ressources, …)
- Soutien à la démarche de **transition zéro-déchets** (pratiques innovantes en matière de prévention des déchets, de réduction des pertes et du gaspillage, de déconstruction sélective, de compostage de qualité, …)
- Maximisation des possibilités de réemploi, de réutilisation, de réparation, de recours à des produits fabriqués à partir de matières recyclées ou à des modèles alternatifs via **l'économie de la fonctionnalité**
- Dynamisation de la **gestion des ressources et des déchets** au sein des zones d'activités économiques, des zones rurales ou pour des flux spécifiques afin de favoriser une utilisation efficiente des ressources (mise en place d'initiatives et de projets-pilotes, nouvelles approches de gestion de déchets dans les zones industrielles, …)
- …

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, …).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.

version provisoire

8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.

10. Contribuer à la stratégie wallonne « Circular Wallonia » et/ou au Plan wallon des déchets-ressources.

11. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins 5 ans.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	MW	0.36	3.6
RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	7 749	38 000
RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	Tonnes/an	2480	6 200

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite	MWh/an	20 800
RCR47	Déchets recyclés	Tonnes/an	32 000

6. Taux de cofinancement

version provisoire

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%[43].

version provisoire

[43] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 10 : Instrument financier - Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 2.6 : « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »

- **Domaines d'intervention**

  - 038 : Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien
  - 046 : Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation
  - 049 : Energies renouvelables (biomasse)
  - 050 : Energies renouvelables : biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre
  - 052 : Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)
  - 053 : Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés
  - 054 : Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement
  - 068 : Gestion des déchets ménagers : traitement des déchets résiduels
  - 069 : Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage
  - 070 : Gestion commerciale et industrielle des déchets : déchets résiduels et dangereux
  - 071 : Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières
  - 075 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME
  - 077 : Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :

  - Zone « Moins développée »

Version provisoire

- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée ».

- **Ministre(s) de tutelle**

  Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

  SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du développement économique - Direction du développement des entreprises

- **Organisme intermédiaire**

  SOWALFIN S.A.

2. Types de bénéficiaires potentiels

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Public-cible de l'outil/instrument financier

Les financements octroyés (capital, prêts sous différentes formes) viseront un large spectre d'entreprises, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes utilisées. Les instruments qui seront mis en œuvre seront basés, soit sur le règlement général d'exemption par catégorie en vigueur[44] (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafonds et intensités d'aide à respecter), soit sur le règlement *de minimis* en vigueur (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence ou méthode forfaitaire - plafond d'aide à respecter). Des interventions pourront également être réalisées dans des conditions d'absence d'aides (calcul d'ESB selon la méthode du taux de référence avec ESB=0 ou négatif - Opération *pari passu*).

Ces financements pourront revêtir toute forme : prêts (tous types de prêts : subordonnés, chirographaires, convertibles, des prêts avec longue période de franchise, etc) ou des participations en capital. Le cas échéant, des formules de partenariat avec des tiers investisseurs seront proposées pour autant que le caractère transparent de ce financement soit démontré.

[44] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Version provisoire

Ces interventions se feront dans la poursuite des actions de la période de programmation 2014-2020, étant entendu qu'il convient d'élargir la démarche de l'action *Easy'green* à d'autres thématiques qui ensemble permettront de réduire l'empreinte carbone des PME et d'améliorer leur efficacité énergétique. Atteindre cet objectif nécessitera la mobilisation à la fois des acteurs et financements publics mais également des acteurs et financements privés.

3. Description

Les études le démontrent[45], aider les PME wallonnes à améliorer leur efficience énergétique, mais aussi à utiliser de façon plus durable l'énergie, ou, plus généralement, à réduire leur empreinte carbone aura un impact considérable pour l'empreinte carbone de la Wallonie et pour la compétitivité. Par la même occasion, l'indépendance énergétique, et l'impact environnemental de ces entreprises s'en trouveront nettement améliorés.

La transition bas carbone dans les PME se heurte toutefois à plusieurs obstacles : la technicité de l'approche et des investissements concernés, la difficulté d'accéder à l'information et aux conseils, le manque de ressources humaines mais aussi le manque de ressources financières pour des investissements qui ne constituent de surcroît pas le « core business » de ces entreprises. Lorsqu'il s'agit d'intégrer des projets d'économie circulaire dans les entreprises, il y a également une part non négligeable de risque pour celles-ci (révision du business model, remise en cause du process par exemple).

En outre**,** certains éléments participent à complexifier l'accès au financement des entreprises dans ce type de projets :

- **La rentabilité** de certains projets est fortement dépendante de l'évolution des prix de l'énergie ;
- **L'attractivité des projets** est influencée de manière substantielle par les aspects réglementaires et les subsides publics ;
- **Le temps de retour sur investissement** (*payback period*) des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises est particulièrement long par rapport à celui attendu typiquement par les opérateurs de financement et les entreprises ;
- **Le risque technologique** est typiquement élevé pour les projets s'inscrivant dans la transition bas carbone et nécessitant une rupture technologique, en raison d'une importante incertitude (tant au niveau des technologies elles-mêmes que de leur potentiel de commercialisation) ;

[45] A titre d'exemple, la Note au Gouvernement wallon du 9 juin 2016 : étude lancée en 2016 par le Service public de Wallonie ayant pour objet de réaliser des études prospectives sur des sujets en relation avec l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les marchés de l'énergie. Egalement : Etude ex-ante pour la mesure « instruments financiers » pour la programmation 2014-2020 des fonds structurels. Axe IV : transition vers une économie bas carbone 2020.

Version provisoire

- Les opérateurs de financement ont également un **accès limité à l'information sur l'impact environnemental et économique des investissements envisagés**. Ce constat est lié notamment à une certaine carence de personnel qualifié, de compétences et de connaissances spécifiques au sein des entreprises pour appréhender l'impact environnemental de leurs activités et les technologies permettant d'améliorer leur performance environnementale.

Le contexte actuel lié à la crise du COVID 19 ne fait que renforcer tous les freins rencontrés par les entreprises et déjà cités.

Ces difficultés influencent naturellement également, outre les conditions d'accès au financement, la **demande même des entreprises** pour réaliser des investissements bas carbone. Celle-ci était encore **relativement faible**, malgré un important potentiel et une tendance observée à la hausse. En conséquence, il est opportun pour les pouvoirs publics d'agir d'une part en amont sur les paramètres freinant les investissements dans la transition bas carbone, afin de stimuler la demande et accompagner les entreprises, et d'autre part intervenir également en aval pour faciliter le financement de ces investissements.

A cet égard, une attention particulière avait été apportée lors de la période de programmation 2014-2020 à la transition énergétique et, plus largement, à la réduction de l'empreinte carbone des activités des PME wallonnes, et aux leviers pour plus de circularité au sein des entreprises. Le succès de la démarche résidait dans l'organisation d'une chaîne « imbriquée » alliant des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de financement, afin de renforcer les compétences entre les aspects techniques, économiques et financiers, et de ne pas rompre la chaîne entre les phases de sensibilisation et d'étude et la réalisation. Dans la lignée de la programmation précédente, il s'est donc avéré essentiel de continuer à soutenir les investissements dits « responsables et durables » intégrant une dimension bas carbone : amélioration de la performance énergétique des outils de production, de distribution ou du bâtiment, production d'énergie renouvelable, éco-innovation (dont l'économie circulaire) ou réduction de l'utilisation de gaz fluorés.

Pour la programmation 2021-2027, il a été décidé de **pérenniser l'outil actuel de financement des aspects bas-carbone des PME (efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire, empreinte carbone du processus industriel, éco-innovation…)** (ancienne mesure FEDER 4.2.2), avec une approche renforcée. Sous 2021-2027, l'outil de soutien à la transition énergétique/verte va élargir la démarche initiée durant la programmation précédente à d'autres thématiques liées qui contribueront à réduire l'empreinte carbone des PME, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, à améliorer leur efficacité énergétique et à augmenter leurs investissements dans des technologies propres et soucieuses de l'environnement (cf. ci-après). L'instrument financier (combiné avec la démarche de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises) viendra en appui du PACE 2030 et de la stratégie Circular Wallonia adoptée par le Gouvernement wallon en incitant les TPE et PME à réduire leur dépendance aux ressources, à adapter leur process de production ou leur business model et à innover dans ces domaines.

4. Critères de sélection

version provisoire

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure.
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6.
3. Justifier l'impact éventuel sur les principes horizontaux pertinents que peuvent être le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
4. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

Afin d'être éligible à une intervention de l'instrument financier concerné, les bénéficiaires finaux devront respecter les conditions suivantes à la date de décision d'intervention :

5. Répondre à la définition de « PME » au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE du 06/05/03 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises.
6. Avoir établi ou s'engager à établir un siège d'exploitation en Wallonie, prioritairement dans la zone d'intervention spécifique de l'instrument financier concerné (le cas échéant) ;
7. Ne pas appartenir à l'un des secteurs ou types d'aides exclus du champ d'application du cadre choisi en matière d'aides d'Etat.
8. Ne pas appartenir à l'un des secteurs exclus du champ d'application du FEDER.
9. Sous réserve de dispositions spécifiques/dérogatoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, ne pas être considérées comme des entreprises en difficulté, au sens de la communication de la Commission européenne (2014/C 249/01) établissant les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers.
10. Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché commun.

Cette sélection des bénéficiaires finaux est réalisée par l'organe compétent de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier concerné, sans préjudice du contrôle de conformité opéré par l'autorité de gestion et/ou l'organisme intermédiaire désigné en ce qui concerne les critères d'éligibilité. Les principes généraux de transparence et de prévention des conflits d'intérêts s'appliquent à cette décision d'intervention.

L'instrument financier veillera, au cours de l'analyse du dossier, à ce que les critères de sélection mieux décrits ci-après soient bien rencontrés (augmentation de l'efficacité énergétique, diminution de la consommation d'énergie, des émissions de CO2, augmentation de la production d'énergies renouvelables, …).

version provisoire

Outre l'apport de moyens financiers, l'instrument financier aura également pour mission d'accompagner les entreprises financées au niveau de la gestion et du développement de leur projet de transition bas carbone/économie circulaire pour en favoriser la réussite.

Formes et modalités d'intervention

Les interventions réalisées dans le cadre de la présente mesure devront viser des entreprises s'engageant dans l'une des catégories d'investissements suivantes :

- Les investissements dans les différentes filières du **renouvelable**. Si l'on se réfère aux accords de branches, neuf filières renouvelables[46] sont identifiées ; certaines sont plus développées que d'autres, mais elles disposent de solutions adaptées aux PME. Il faut les promouvoir et les mettre en œuvre davantage. C'est aussi une manière de relocaliser et de réduire la dépendance aux sources d'énergie importées ; dans ce contexte également, le développement des communautés d'énergie associant des PME doit pouvoir être soutenu financièrement à partir de modèles innovants de coopérations ;

- La **rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments** tant industriels que ceux destinés au secteur tertiaire. Les solutions sont éprouvées mais les PME doivent être accompagnées et financées (car il ne s'agit pas là de leur cœur de métier). Cela concerne entre autres l'isolation des châssis, l'éclairage LED, les systèmes de chauffage plus performants, la cogénération, etc. ;

- **L'optimisation énergétique des procédés**. Le champ d'amélioration de l'efficacité énergétique est vaste : l'utilisation d'entrainement électrique à haut rendement (moteur haut rendement, drive…), la récupération des énergies de freinage, etc. Pour les procédés thermiques, il est possible soit d'optimiser les installations (renforcer l'isolation, améliorer la régulation…), soit de basculer vers des technologies plus efficaces (chauffage infra-rouge, induction…) ;

- L'installation de systèmes de **monitoring** tels qu'une comptabilité énergétique ou tout système de supervision dont l'objectif est de mesurer, enregistrer et suivre les consommations (énergie, eau, matières, température, CO2, …) dans le temps (logiciels, compteurs, sondes, capteurs…) en vue de les réduire ;

- La **rénovation** ou la conversion de sites industriels, la déconstruction-reconstruction, dans une logique d'économie circulaire ;

- Le **transport** (conversion de mobilité, mobilité douce, véhicule **électrique**…) passant notamment par le fait de compléter les installations d'énergie renouvelable telles que les panneaux photovoltaïques par des **bornes de rechargement** ;

[46] Hydraulique, éolien, photovoltaïque, cogénération biomasse, biomasse sèche, biomasse humide, solaire thermique, géothermie profonde et l'utilisation de pompes à chaleur.

version provisoire

- **L'utilisation rationnelle de l'eau** : considérer l'eau tel un vecteur ressource à part entière.

    - Les améliorations de l'efficacité énergétique dans le procédé de réchauffement de l'eau doivent être promues, comme par exemple l'installation de **panneaux thermiques** ou de panneaux combinés (thermique + photovoltaïque). Les Indépendants, TPE et PME grands consommateurs d'eau chaude (restaurateur, coiffeur, industrie alimentaire, lavoir, hôtelier...) doivent particulièrement être ciblés ;

    - L'utilisation plus rationnelle de l'eau doit également être mise à l'avant-plan afin de maximiser tout le potentiel d'économie énergétique. La réduction des volumes impacte directement les besoins en énergie de distribution, de pré et post traitement. Son **recyclage** dans le *process* y contribue également. A cela s'ajoute le **potentiel énergétique des eaux grises**. Ce gisement est à ce jour quasi inexploité au niveau des TPE, PME, alors qu'il pourrait également engendrer des besoins en éco-innovation.

- **La valorisation du CO2** dans le procédé industriel (récupération du CO2 pour l'injecter dans le procédé industriel). Le CO2 capté peut être valorisé dans des procédés tels que : la conservation des aliments (gaz inerte), la réfrigération (fluide de transfert), la stimulation de croissance des plantes en serre[47], etc.

- Des projets de **production de carburant à partir d'énergie (verte)** et **de CO2**. A terme[48], l'installation de petites unités de production (type containers) à côté des procédés émettant du CO2 permettrait une valorisation de ce dernier et indirectement un stockage aisé des surplus d'énergie renouvelable.

- Le développement de solutions de **stockage** combinées ou non à des installations en énergie renouvelable. La combinaison de moyens de stockage et d'installations d'énergies renouvelables permet d'exploiter au mieux les infrastructures. Ainsi, les besoins en capacités de raccordement au réseau sont réduits et la prédictivité et la sécurisation des apports énergétiques sont améliorées.

- Les projets d'**éco innovations** de procédés et de services, par nature risqués, permettant de réduire l'impact carbone de l'entreprise porteuse du projet ou des entreprises où le projet peut être implémenté.

- Les projets d'**économie circulaire quel que soit le modèle concerné** (par ex. l'évolution du business model vers une économie de la fonctionnalité, le développement de symbioses industrielles, la logistique inversée ou encore la réduction de l'utilisation des ressources en favorisant par exemple la réutilisation ou la valorisation de déchets, l'éco-conception, le

[47] A titre exemplatif, les déchets verts peuvent être convertis en électricité et chaleur, cette dernière servant à chauffer des serres (cette approche favorise les circuits courts et réduits le besoin de transport). Le CO2 émis est alors capté et injecté dans les serres de manière à favoriser la croissance des plantes. Ainsi, on évite l'utilisation de CO2 issu de ressource carbonée. Cette approche permet de valoriser les déchets verts sous la forme d'électricité verte, de chaleur pour les serres et de CO2 pour la croissance des plantes.

[48] Le projet pilot « INERATEC » en est un exemple.

version provisoire

recours à l'économie biobasée, le développement de circuits courts,…). Le soutien de ces investissements s'inscrira dans la stratégie « Circular Wallonia » adoptée par le Gouvernement Wallon en février 2021.

L'instrument financier consistera en des prêts sous toutes formes (chirographaires, subordonnés, garantis, …) ou en prises de participation et pourra couvrir jusque 100% du besoin financier.

Les formes d'intervention choisies par l'instrument financier seront fonction de la nature de l'investissement (notamment du temps de retour de l'investissement, de son risque) et de l'ampleur du projet.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Nombre d'entreprises	64	225
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre de nouvelles entreprises	16	55

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	Euros	70 000 000
RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	14

version provisoire

Mesure 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable»

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 2.6 : « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »

- **Domaines d'intervention**
  - 075 : Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME

- **Zone couverte**

  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**
  - Ministre wallon en charge de l'Économie

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
  - SPW Économie, Emploi, Recherche - Département du Développement économique - Direction du Développement des entreprises

- **Organisme intermédiaire**

  Par son rôle de pilotage des acteurs de l'accompagnement, la SOWALFIN assumera le rôle d'organisme intermédiaire chargé de contrôler la qualité des livrables fournis par tous les opérateurs émargeant à la présente mesure. L'organisme intermédiaire est chargé de proposer toute mesure correctrice pertinente en cours de programmation. Il est associé aux évaluations de la mesure diligentée par l'Autorité de gestion.

version provisoire

Ce rôle sera régi au moyen d'une convention de délégation de mission entre la SOWALFIN et l'Autorité de gestion.

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Les opérateurs justifiant d'une expérience en accompagnement des entreprises à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources
- Les organismes pouvant se prévaloir d'une expérience avérée dans le cadre de l'innovation durable, la croissance durable des entreprises ou l'utilisation durable des ressources par les entreprises.

3. Description

Stratégie

L'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources sont des enjeux majeurs des années à venir et une opportunité pour le développement durable de nos entreprises. Elle doit permettre de répondre aux ambitions triples de la Wallonie : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique.

L'économie circulaire permet de découpler la croissance économique et l'utilisation des ressources naturelles, réduisant les impacts environnementaux, tout en renforçant la compétitivité des entreprises et en créant des emplois. En Wallonie, le déploiement de l'économie circulaire contribuera à en relancer l'économie, sa résilience face aux crises, à contribuer aux réorientations face au dérèglement climatique, et à renforcer son indépendance (ressources, chaînes logistiques globales).

L'utilisation optimale et durable des ressources peut être renforcée grâce à des mesures de soutien favorisant l'efficience énergétique tant du point de vue du process que du bâtiment, la réduction de la consommation d'eau, l'optimisation des flux de matières, la réduction et la valorisation des déchets … L'éco-innovation et l'éco-design seront également mis en avant dans une logique de circularité. Le développement d'unités de production d'énergie renouvelable alimentant les entreprises directement (dans un schéma qui peut être tant individuel que mutualisé - communautés d'énergie, systèmes décentralisés, réseaux intelligents) participe aussi aux objectifs de la présente mesure.

L'accompagnement des entreprises dans le cadre de cette matière pourra se faire par une approche en filière, ou par une approche individuelle.

L'approche en filière se basera sur la stratégie d'économie circulaire « Circular Wallonia », qui a identifié six chaînes de valeur prioritaires afin d'accélérer ce déploiement :

- La construction et les bâtiments
- L'industrie alimentaire et les systèmes alimentaires

Version provisoire

- Les matières plastiques
- Batteries et métallurgie
- L'eau
- Les textiles

Ainsi, les projets soutenus dans cette approche en filière devront idéalement s'inscrire dans ces chaînes de valeur prioritaires. En outre, pour être en cohérence avec la stratégie « Circular Wallonia », les projets et les actions sous-jacentes devront s'inscrire notamment dans un des 3 axes ci-dessous :

- Production et offre de biens et de services : production et offre de services au travers d'un approvisionnement durable en ressources (incluant l'économie biobasée) qu'elles soient renouvelables ou non, à l'écoconception, au développement de symbioses industrielles (synergies de mutualisation et synergies de substitution) et au renforcement de l'économie de la fonctionnalité ;
- Consommation et demande de biens et services : consommation responsable, consommation collaborative, utilisation durable des ressources, allongement de la durée d'usage (notamment le recours au réemploi et à la réparation), et changements de comportements ;
- Gestion des déchets-ressources : actions portant sur les différentes stratégies de prévention et de gestion des déchets et matières. Et plus spécifiquement : réduire la production des déchets, limiter l'élimination des déchets et utiliser le mieux et le plus possible les déchets ou matières comme des ressources, de préférence à l'échelon régional ; assurer la participation de toutes les parties prenantes, notamment celles du secteur de l'économie sociale, au réemploi et à la gestion des déchets ; améliorer la traçabilité des flux, ainsi que la collecte et l'exploitation des données utiles ; renforcer le rôle d'exemple et d'impulsion des autorités publiques et la gouvernance des systèmes de reprise de certains déchets.

L'accompagnement d'entreprises en économie circulaire et en utilisation durable des ressources étant encore largement sous-exploité, tout projet de symbiose industrielle quelle que soit la filière sur ces thématiques sera également éligible à la présente mesure.

Complémentairement à cette approche par filière ou par chaîne de valeur, l'accompagnement des entreprises pourra également se matérialiser au travers d'un accompagnement individuel, dans un objectif holistique de rationalisation de l'utilisation des ressources et d'efficience énergétique visant la réduction de l'empreinte carbone des entreprises tout en réduisant leurs coûts d'exploitation et améliorant leur indépendance et résilience, et ce en lien avec le PACE 2030.

Il s'agira également, dans les deux approches, de soutenir les projets alliant les dynamiques Industrie 4.0 et économie circulaire, au travers de la digitalisation et de l'implémentation de nouveaux process dans un objectif de dématérialisation des ressources, des produits et des process.

Ce soutien sera accordé dans le cadre d'actions dites « responsables et durables » intégrant une dimension bas carbone, d'économie circulaire et de circuits courts.

En effet, pour répondre à l'objectif européen de neutralité carbone en 2050, les PME et TPE doivent faire évoluer leurs modes de production vers un modèle bas carbone.

version provisoire

L'économie circulaire est une source d'éco-innovation pour les entreprises : produire différemment, proposer des services variés, permettre une réutilisation efficace des ressources existantes, offrir de nouvelles manières de consommer, éviter les pertes et les gaspillages et gagner ainsi en rentabilité. Les entreprises wallonnes gagneront à se positionner en pionnières sur le marché belge et européen, voire mondial. On note un niveau insuffisant d'éco-innovation et de compétences liées à l'économie circulaire au sein des PME.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mesure de l'accompagnement des entreprises dans l'OST 1 (pilotage par la SOWALFIN des opérateurs de 1ère ligne autour de 3 piliers – partenariat, cohérence, évaluation continue ; cohérence des produits proposés avec un référentiel de produits et forfaitisation du financement au livrable).

Les actions soutenues dans cette mesure sont reprises dans le référentiel mentionné ci-dessus[49] et se déclineront sur base des types de **produits/livrables identifiés**. Dès lors, le PO FEDER financera :

- Le **diagnostic** d'un projet bas carbone / économie circulaire
- Le **suivi** d'un projet bas carbone / économie circulaire

Le diagnostic fourni à l'entreprise à la suite d'accompagnement identifiera les **opportunités** de mise en œuvre des actions pertinentes pour atteindre les objectifs de la mesure, ainsi que les **outils financiers** accessibles permettant leur implémentation, en cohérence avec l'approche intégrée accompagnement/financement prônée par la SOWALFIN.

Par ailleurs, conformément au référentiel wallon des produits d'accompagnement, un **plan d'actions** accompagnant le diagnostic identifiera les opportunités de mise en œuvre des actions pertinentes dans le cadre de cette mesure.

4. **Critères de sélection**

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure..
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.6.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, …).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.

[49] https://animeco3.aei.be/files/livrables/R%C3%A9f%C3%A9rentiel%20-%20Livrables%20-%20offre%20produits.pdf

Version provisoire

6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 15 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. S'orienter vers les entreprises qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire wallon.
10. Viser de manière claire un résultat concret de l'accompagnement sous forme d'un livrable clairement défini qui doit se traduire dans la performance de l'entreprise et sa maturation sur base d'un référentiel commun.
11. S'inscrire dans le référentiel wallon des produits d'accompagnement et dans le cadre du pilotage par la SOWALFIN détaillé dans l'OST1.
12. Être mené par un opérateur professionnel qui dispose de personnel qualifié et spécialisé
13. Être regroupés dans un portefeuille de projets dans une perspective d'efficacité, notamment par métier de l'accompagnement, ou thématique sectorielle qui correspond à une réalité socio-économique avec une taille critique suffisante ou dans une perspective de complémentarité et de synergies entre les différents opérateurs
14. Développer des services en parfaite cohérence avec les autres acteurs de l'écosystème afin de proposer une offre globale pertinente à destination des entreprises de toute taille.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre d'entreprises	450	3003

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029

version provisoire

MSR21	Entreprises ayant mis en œuvre au moins une action d'économie circulaire ou d'utilisation durable des ressources	Nombre d'entreprises	1 716

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 100%[50].

version provisoire

[50] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Mesure 12 : Dépollution de friches

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique** :

  Objectif stratégique 2 : « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable »

- **Objectif spécifique** :

  Objectif spécifique 2.7 : « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi qu'en réduisant toutes les formes de pollution »

- **Domaines d'intervention:**
  - 073 : Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés

- **Zone couverte :**
  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle** :
  - Ministre wallon en charge de l'Environnement

- **Administration(s) fonctionnelle(s)** :
  - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des politiques européennes et des accords internationaux – Direction des Programmes européens

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

- SPAQUE
- Communes et associations de communes
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public.

version provisoire

3. Description

La Wallonie souffre d'un manque de disponibilité de terrains à vocation économique, en particulier ceux offrant de grandes superficies. Cela a un impact négatif sur les investissements des entreprises aussi bien locales (principalement des TPE et PME) qu'internationales et sur le développement économique de la région.

Par ailleurs, en lien avec les inondations que la Wallonie a connues en 2021, au vu de la difficulté de reconstruire sur les terrains inondés, il apparait utile de viser la revitalisation urbaine.

Le territoire wallon dispose pourtant d'anciens terrains industriels notamment en zones urbaines qui offrent des surfaces importantes mais présentent des **degrés de pollution divers**. Du fait de leurs activités industrielles passées, beaucoup de ces friches présentent de hauts niveaux de contamination des sols et du bâti ancien qui y subsistent et qui constituent l'un des obstacles majeurs pour leur reconversion.

Cette mesure vise la **dépollution** d'anciens sites industriels présentant un **haut potentiel de développement en termes de localisation, de taille, d'occupation et de composition existantes, à proximité de zones d'activités économiques existantes, d'axes routiers ou encore de pôle de mobilité multimodale**.

Les actions cofinancées concerneront principalement les **opérations de dépollution** et les procédures qui en découlent, tenant compte de la nature du site à dépolluer, dans une optique de développement économique et/ou territorial.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure..
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 2.7.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement,…).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux: le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.

version provisoire

8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Posséder impérativement un droit réel (cessible le cas échéant) sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Préciser la nature du site à dépolluer et les procédures qui en découlent en vue de sa dépollution
11. Concernant le pollueur (ou le pollueur présumé), démontrer explicitement soit qu'il n'est pas clairement identifié, soit qu'il est identifié mais n'existe plus, en application du décret "sols" (et ce afin de respecter l'article 45 du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité).
12. Présenter un haut potentiel de développement en termes de localisation, de taille, d'occupation et de composition existantes.
13. Être situé à proximité d'une zone d'activités économiques existante, d'axes routiers ou encore de pôles de mobilité multimodale.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	Hectares	33.60	336

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR52	Sols réhabilités utilisés pour le développement économique et territorial	Hectares	202

version provisoire

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 100%[51].

version provisoire

[51] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes

Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

Objectif stratégique 3 **:** « Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité »

Objectif spécifique

Objectif spécifique 3.2: « Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière »

- **Domaines d'intervention**
  - 090 : Autres routes d'accès nationales, régionales et locales nouvellement construites ou réaménagées
  - 094 : Numérisation des transports : transport routier
  - 095 : Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de GES: transport routier
  - 081 : Infrastructures de transport urbain propres
  - 082 : Matériel roulant propre pour le transport urbain
  - 083 : Infrastructure cycliste
  - 084 : Numérisation des transports urbains
  - 085 : Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains
  - 109 : Transports multimodaux (non urbains)
  - 119 : Numérisation des transports : autres modes de transport

- **Zone couverte**

  Les zones éligibles sont :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »

- **Ministre(s) de tutelle**
  - Ministre wallon en charge de la Mobilité
  - Ministre wallon en charge des Travaux publics
  - Ministre wallon en charge des pouvoirs locaux

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

Version provisoire

- SPW Mobilité et Infrastructures - Dpt de la stratégie de la Mobilité et de l'intermodalité - Cellule internationale et Projets européens

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. <u>Types de bénéficiaires potentiels</u>

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- SPW, OTW, ports autonomes
- Autres personnes morales de droit public.

3. <u>Description</u>

L'évolution de la mobilité en Wallonie représente un enjeu crucial. Le secteur du transport représente 30% de l'énergie utilisée sur le territoire régional et est le principal émetteur de CO2. D'autre part, **l'engorgement du trafic routier dans les villes constitue un véritable défi économique et environnemental.**

Dans l'annexe D, la Commission pointe l'encombrement du trafic, les émissions et les accidents de la route. Il est dès lors proposé de **mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques**, qui comprend également la promotion de la numérisation et la décarbonisation du transport routier. De son côté, le Conseil de l'UE recommande à la Belgique de s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures incitatives.

Il convient de **doter la Wallonie d'offres alternatives attractives** permettant de changer les comportements individuels tels que l'autosolisme. **Le transfert modal, la combinaison de plusieurs modes de transport (intermodalité)** et la présence de plusieurs modes de déplacement différents (multimodalité) pour chaque déplacement devront être encouragés.

Pour répondre à ces défis environnementaux et économiques, un élément fondamental de cette mesure devra être **la maitrise de la demande de transport et le développement des alternatives à la voiture individuelle** afin de diminuer la part modale de celle-ci d'un tiers d'ici 2030[52].

En lien avec le PACE 2030, son objectif est de contribuer à la stratégie globale de transformation de l'économie vers un mode soutenable et de lutter pour une **transition écologique inclusive** en favorisant une **mobilité multimodale et connectée** au sein des grands pôles urbains, connectant ces grands pôles entre eux ainsi que connectant les zones reculées aux grands axes. Il est nécessaire

[52] Déclaration de Politique Régionale 2019-2024

version provisoire

d'entamer une démarche intégrative des différents modes de transports urbains, périurbains et ruraux en visant **une offre flexible, efficiente, accessible et répondant au quotidien aux besoins des utilisateurs et de tous les publics**.

A cet égard, **les différences de mobilité entre les femmes et les hommes** seront prises en compte.

La mise en place d'un écosystème de mobilité performant et soucieux des enjeux environnementaux passe par **un réseau wallon d'infrastructures intelligent, innovant** et proposant des alternatives attractives face à la voiture.

En conséquence, cette mesure, permettra de financer **des connexions sécurisées pour les modes doux et actifs :**

- Au sein et entre les centres-villes, centres de villages et nœuds de mobilité y compris les points d'entrées des réseaux de transport structurants
- Vers les centres d'attractions, les centres économiques, les pôles d'emplois et les pôles touristiques

Pourront aussi être **créés et développés des mobipôles[53] et mobipoints[54], des lieux d'échanges modaux** conviviaux, évolutifs et connectés situés aux endroits stratégiques. La création de ces espaces multimodaux permettant l'accessibilité au réseau de transports, à la multi-mobilité et à la connectivité (physique) représente un enjeu clé de la stratégie intermodale wallonne.

Le recours à la **mobilité douce et durable** sera également encouragé par **la création d'équipements, d'aménagements et d'infrastructures adaptés et sécurisés** au sein et vers les centres d'attractions, les centres économiques, les pôles d'emplois, les pôles touristiques et enfin les pôles de mobilités comprenant, entre autres, les réseaux de transport structurants, les mobipôles/points, les parkings-relais et de covoiturage. **A titre d'exemples** : des aménagements permettant de faciliter l'accès à de nouvelles liaisons rapides et directes (bus et train) vers les mobipôles, des bornes de recharge électrique, des stationnements sécurisés pour vélo, des relais pour le covoiturage, des stations de voitures partagées, des stations d'offre (locale) de taxi, la réalisation d'infrastructures cyclo-piétonnes vers ces mobipôles, ….

[53] Les Mobipôles sont des lieux physiques, des « hubs » où convergent différentes offres et infrastructures de mobilité et où les usagers devront se rendre pour accéder à une offre qualitative et performante. Cette offre (et l'infrastructure qui l'accompagne) pourra être de plusieurs formes et sera dimensionnée selon la situation et le contexte local. (Stratégie Régionale de Mobilité volet I – Mobilité des personnes)

[54] Le MobiPoint s'inscrit dans un contexte davantage urbain où la non-possession d'un véhicule est plus réaliste. Il doit contribuer à la transition vers la voiture partagée et les déplacements doux. Il peut être considéré comme l'équivalent du mobipôle à l'échelle de l'agglomération urbaine. C'est donc également un centre de mobilité qui combine différents types de mobilité partagée et durable. (Stratégie Régionale de Mobilité volet I – Mobilité des personnes)

Version provisoire

Il pourrait aussi s'agir de services encourageant leur utilisation : zone d'attente conviviale, ateliers-vélos, toilettes, douches, accès à l'eau potable, espace de coworking avec cafétéria, plateforme de logistique urbaine,…

Au sein de cette mesure pourront être intégrées des actions visant la **gestion des flux de circulation** avec **priorité aux modes doux et aux transports publics** ainsi que des actions visant l'apaisement ou le report de la circulation automobile dans les espaces publics. **L'information et le numérique** sont au cœur de la nouvelle vision de la mobilité wallonne car l'innovation dans ce domaine offre la possibilité d'évoluer vers une mobilité alliant les avantages de l'accès et du partage de l'information en temps réel et la valorisation de la multimodalité. Le **développement d'outils de gestion de la mobilité** axé sur la mobilité intelligente permettrait d'améliorer la fluidité du trafic pour tous les usagers, d'allier transport et qualité de vie, de diminuer le risque d'accident et d'augmenter le confort des voyageurs.

Il convient également que l'infrastructure et l'organisation de la mobilité multimodale évoluent **en tenant compte des nouvelles technologies**, en considérant les besoins en matière d'implantation des **nouvelles sources énergétiques** et en intégrant **les nouveaux moyens de micromobilité** tels que la trottinette électrique, etc. Ce genre de mode de déplacement souvent utilisé pour le premier et le dernier kilomètre devra être compatible avec les services de transports publics et les réseaux cyclables existants.

Le transfert modal repose aussi sur le **renforcement des transports en commun**, ainsi que de leur fiabilité, leur confort et leur ponctualité. Pour développer cette intermodalité, il s'agira, le cas échéant, d'investir dans des **transports en commun efficients, accessibles et de qualité** en renforçant et améliorant, entre autres, l'offre, le réseau et le maillage existant.

Des outils de mobilité adaptés pourront également être développés dans les **zones rurales**, notamment des solutions adaptées de transport en commun.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure..
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 3.2.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, …).
4. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
5. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés, qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).

Version provisoire

7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances, la non-discrimination et l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Posséder impérativement un droit réel sur la zone d'intervention concernée au moment du dépôt du projet ou à tout le moins une promesse de vente conditionnelle écrite à l'obtention des subsides.
10. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée ainsi que leur résilience au changement climatique pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RCO46	Longueur des routes reconstruites ou modernisées	Km	0.36	3.6
RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	Nombre de connexions intermodales	0	5
RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Km	1.26	12.6
RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	Nombre de points de recharge ou de ravitaillement	26	105
RCO110	Longueur des routes équipées de systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés	Km	0.07	0.72

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029

version provisoire

MSR31	Nombre annuel d'usagers des installations construites, reconstruites, réaménagées ou modernisées.	Nombre d'usagers/an	440 993

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%[55].

version provisoire

[55] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Priorité 4 : Une Wallonie plus sociale

Mesure 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique :**

  Objectif stratégique 4 : « Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux»

- **Objectif spécifique :**
  Objectif spécifique 4.2 : « Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne »

- **Domaines d 'intervention**:
  - 124 : Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes
  - 134 : Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi
  - 140 : Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions
  - 145 : Soutien au développement des compétences numériques

- **Zone couverte :**
  Les 3 zones sont éligibles :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »
  - Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle** :
  - Ministre wallon en charge de l'IFAPME et des Centres de compétences
  - Ministre wallon en charge de la Formation

- **Administration(s) fonctionnelle(s)** :

  SPW Economie, Emploi, Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de la Formation professionnelle

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

version provisoire

2. <u>Types de bénéficiaires potentiels</u>

- Les Centres de compétence agréés et centres de formation ou assimilés
- Les Universités
- Les Hautes écoles

3. <u>Description</u>

En complémentarité avec le programme opérationnel FSE+ et ses aspects pédagogiques, cette mesure porte sur le **renforcement des capacités des organismes de formation professionnelle et des établissements d'enseignement supérieur et universitaires.**

Cela répond à un objectif global d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions et mutations de leur système de production qui est rencontré au travers des objectifs spécifiques suivants :

- Permettre aux entreprises de prendre connaissance des **dernières évolutions techniques** et de leurs impacts sur leur production, sur la qualification de leur main-d'œuvre voire sur leur organisation ;
- Permettre aux entreprises en mutation **d'adapter les qualifications des travailleurs** et de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi ;
- Offrir la possibilité à des **futurs créateurs d'entreprises** de perfectionner leurs connaissances techniques et de disposer de conseils techniques pertinents sur la création d'entreprises dans le secteur concerné ;
- Être **multi-opérateur** en assurant une régulation sur le marché des qualifications, grâce à la capacité à mettre en œuvre rapidement et adéquatement une réponse à la problématique du déficit en main-d'œuvre qualifiée.

Cela contribuera également à répondre aux besoins en termes de formation et d'éducation tout au long de la vie et d'insertion des jeunes et des femmes sur le marché du travail grâce à des équipements et des infrastructures pour un enseignement supérieur de qualité. Ce renforcement se fera notamment via des investissements dans des **équipements de pointe et des infrastructures** permettant de les accueillir afin de garantir la qualité de l'offre d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, l'adaptation de cette offre à la demande et l'excellence du marché de l'emploi.

Cette mesure s'inscrit également dans l'optique de combler les **besoins de formation initiale et continue dans les secteurs en pénurie, à haute croissance et d'innovation** (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, construction et transition écologique, etc.) et **haute valeur sociétale** (énergie, mobilité et logistique, économie circulaire, etc.). Les objectifs portent également sur la sensibilisation aux métiers dans le champ des « **sciences, technologie, ingénierie, arts et**

version provisoire

mathématiques (STEAM) et du numérique (dans le champ de la Stratégie « Digital Wallonia ») dans le but d'en améliorer leur visibilité et leur attractivité[56] pour tous les publics.

4. Critères de sélection

Critères généraux

1. Contribuer à l'atteinte des cibles des indicateurs de la mesure..
2. Contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 4.2.
3. Respecter le calendrier de la programmation et un rythme de dépenses soutenu au travers du réalisme, de la faisabilité et de la complétude de différents outils (calendrier, échéancier, plan de financement, …).
4. Présenter un rapport coût/bénéfice positif en veillant à ce que les projets sélectionnés présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.
5. S'inscrire en cohérence avec les stratégies européennes et wallonnes existantes.
6. Être regroupés par thématique ou par zone dans des portefeuilles de projets intégrés qui démontrent des effets de synergie sur les résultats à obtenir (maximum 10 projets par portefeuille).
7. Justifier l'impact sur les principes horizontaux : le développement durable, l'inclusion, l'égalité des chances et la non-discrimination, l'égalité des genres.
8. Garantir, au moyen d'outils clairement définis, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Critères spécifiques

9. Répondre à la demande du marché en matière de main d'œuvre hautement qualifiée pour permettre aux entreprises wallonnes d'être les plus compétitives possible à l'échelle européenne et mondiale.
10. Contribuer à l'augmentation du taux d'emploi régional et à la formation des travailleurs, des chercheurs d'emploi, des enseignants, des étudiants et des apprentis via des formations au taux d'insertion significatif.
11. Identifier le nombre et les types de collaborations spécifiques établis avec le monde de l'entreprise.
12. Spécifier les synergies avec le FSE+.
13. Contribuer à combler les besoins dans les secteurs en pénurie, à haute croissance et d'innovation (notamment : biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition écologique, numérique) ou à haute valeur sociétale (notamment : énergie, mobilité et logistique, économie circulaire).

[56] DPR

version provisoire

14. Contribuer à au-moins un des cinq DIS de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) wallonne.
15. Démontrer explicitement la pérennité des projets une fois la programmation achevée. Par ailleurs, pour les projets d'infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans, démontrer la résilience au changement climatique .

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
MSO41	Auditoires et laboratoires modernisés	Nombre	38	127
MSO42	Sections/ateliers actualisés	Nombre	89	297

5.2. Indicateurs de résultat

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Utilisateur/an	8 988
MSR41	Taux d'insertion	%	70

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 100%[57].

[57] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

version provisoire

Priorité 5 : Une Wallonie plus proche du citoyen

Mesure 15 : Développement urbain

1. Carte d'identité de la mesure

- **Objectif stratégique**

  Objectif stratégique 5 **:** « Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales »

- **Objectif spécifique**

  Objectif spécifique 5.1 : « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines »

- **Domaines d'intervention :**
  - 165 : Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
  - 166 : Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
  - 167 : Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme autres que les sites Natura 2000
  - 168 : Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics

  Remarque *: Pour l'objectif stratégique n° 5, tous les domaines d'intervention relevant des autres mesures de ce complément peuvent être choisis, en plus de ceux énumérés dans cette mesure 15.*

- **Zone couverte**

  Les zones éligibles sont :
  - Zone « Moins développée »
  - Zone « Transition »

- **Ministre(s) de tutelle**
  - Ministre wallon en charge des Pouvoirs locaux
  - Ministre wallon en charge de la Rénovation urbaine
  - Ministre wallon en charge des Travaux publics
  - Ministre wallon en charge du Tourisme
  - Ministre wallon en charge de l'Environnement
  - Ministre wallon en charge de la Mobilité
  - Ministre wallon en charge de l'Aménagement du Territoire
  - Ministre wallon en charge de l'Energie
  - Ministre wallon en charge du Patrimoine

version provisoire

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**
  - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux - Direction des Programmes européens
  - SPW Mobilité et Infrastructures - Département de la stratégie de la Mobilité et de l'intermodalité - Cellule internationale et projets européens
  - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie - Agence Wallonne du patrimoine
  - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville
  - SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction de la Promotion de l'énergie durable
  - Commissariat général au Tourisme

- **Organisme intermédiaire**
  - Les Entités infrarégionales (EIR) suivantes, à qui la sélection des projets sera déléguée :
    - Le Conseil de Développement de Wallonie Picarde
    - Le Partenariat Stratégique Local « Cœur de Hainaut, Centre des Energies »
    - Le Comité de développement stratégique de la région de Charleroi Sud-Hainaut, autrement dit « Charleroi Métropole »
    - RéseauLux
    - Le GRE
    - AXUD

2. Types de bénéficiaires potentiels

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, SPAQUE
- Autres personnes morales de droit public.

3. Description

Les centres urbains sont amenés à jouer un rôle déterminant en matière de pôles d'activités économiques, de services, d'innovation et d'emplois. Ils doivent pourtant relever **des défis** en matière de :

- Lutte contre l'étalement urbain
- Utilisation rationnelle des territoires et des ressources
- Développement durable et socio-économique
- Renforcement de leur attractivité
- Gestion qualitative du cadre de vie pour les habitants, les visiteurs et les utilisateurs de la ville
- Mobilité.

version provisoire

En lien avec le PACE 2030, les actions porteront sur le **renforcement de l'attractivité durable des zones prioritaires définies,** moteur essentiel de croissance, aussi bien **pour les habitants, les utilisateurs que pour les entreprises**. Ces actions prendront la forme de projets durables dotés d'un rayonnement territorial fort et qui soutiennent la réduction des gaz à effet de serre, l'aménagement urbain (particulièrement les espaces publics), l'amélioration du cadre de vie des habitants, le renforcement de la nature en ville, le tourisme urbain, l'offre commerciale et économique locale, la mobilité, …idéalement dans une optique de « smart city ».

Les portefeuilles de projets soutenus devront s'inscrire dans une **logique partenariale et s'appuyer sur une stratégie de territoire ou de ville intégrée** couvrant les problématiques et besoins de ceux-ci. Les portefeuilles de projets devront porter sur une ou plusieurs des dimensions suivantes :

- **La qualité et l'amélioration du cadre de vie des habitants et des utilisateurs de la ville :** au travers de l'aménagement d'espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs, le renforcement des trames bleues et vertes (verdurisation des espaces publics et augmentation de leur nombre, amélioration des accès et de la qualité des espaces verts, végétalisation verticale et horizontale du bâti, développement de l'agriculture urbaine, lutte contre les espèces invasives), le développement de services de proximité et de services numériques, la garantie d'un accès équitable aux services, commerces et équipements, …
- **La mobilité des personnes :** avec le développement de modes de transport durables, sécurisés et intelligents, notamment aux entrées des pôles urbains, le développement des infrastructures en faveur des modes de déplacement doux, le renforcement de liaisons multimodales et de l'accès aux sites multimodaux, l'accroissement de l'attractivité des transports alternatifs, la signalétique intelligente, la gestion des flux (avec priorité aux modes doux et publics), l'apaisement des zones à forte circulation, le développement de projets situés à proximité des transports en commun et des services à la population.
- **La mobilité des biens et services :** le redéploiement du transport de marchandises (ferroviaire, fluvial), l'encouragement à l'émergence de services logistiques multimodaux, le développement de la logistique urbaine.
- **L'amélioration de l'attractivité commerciale, économique et touristique des zones urbaines,** avec le soutien à l'économie locale, et le tourisme comme levier de développement économique.
- **La valorisation de l'environnement urbain :** la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager porteur d'une valeur identitaire forte, la rénovation urbaine, l'amélioration de l'attractivité des zones anciennement industrielles, les projets énergétiques, …

Conformément à **l'article 29** du Règlement portant dispositions communes, **la sélection des projets sera déléguée aux EIR** et la répartition budgétaire se fera au prorata de la population de chacune d'entre elles. Chaque EIR devra définir une stratégie territoriale de développement identifiant des zones prioritaires d'intervention. Sur cette base, elles pourront lancer des appels à projets et sélectionner les plus pertinents sur base des critères de sélection qu'elles auront définis.

Version provisoire

Cette mesure se décline en six actions propres aux stratégies de développement urbain de chacune des 6 EIR désignées pour la Wallonie.

a. Stratégie de développement urbain du « Conseil de Développement de Wallonie Picarde »

b. Stratégie de développement urbain du partenariat stratégique local « Cœur de Hainaut, Centre des Energies »

c. Stratégie de développement urbain du « Comité de développement stratégique – Charleroi Métropole »

d. Stratégie de développement urbain du « GRE-Liège »

e. Stratégie de développement urbain de « Réseau-Lux »

f. Stratégie de développement urbain d'« AXUD »

4. Critères de sélection

Les critères de sélection seront définis par chaque EIR au sein de leur stratégie territoriale intégrée respective.

5. Indicateurs

5.1. Indicateurs de réalisation

ID	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire 2024	Valeur cible 2029
RC075	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Nombre de contributions aux stratégies	6	6
RCO76	Projets intégrés de développement territorial	Nombre de projets	2	22

5.2. Indicateurs de résultat

Version provisoire

ID	Libellé	Unité	Valeur cible 2029
MSR51	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre de personnes	1 271 732

6. Taux de cofinancement

Le taux de cofinancement (maximal) est fixé à 90%[58].

version provisoire

[58] sous réserve de la révision en cours de la réglementation sur les aides d'Etat

Priorité : Assistance technique

1. Carte d'identité

- **Objectif stratégique**

Tous

- **Objectif spécifique**

Tous

- **Domaines d'intervention**

Tous

- **Zone couverte**

Les 3 zones sont éligibles :

- Zone « Moins développée »
- Zone « Transition »
- Zone « Plus développée »

- **Ministre(s) de tutelle**

Ministre-Président en charge de la coordination des Fonds structurels

- **Administration(s) fonctionnelle(s)**

SG- Département de la coordination des Fonds structurels

- **Organisme intermédiaire**

Sans objet

2. Types de bénéficiaires potentiels

SPW

3. Description

L'assistance technique doit permettre de coordonner et gérer au mieux le Programme Opérationnel cofinancé par le FEDER.

version provisoire

Conformément à l'article 36, l'assistance technique liée à la gestion et au suivi du programme sera mise en œuvre au moyen du taux forfaitaire de 3,5 %.

L'assistance technique couvre les frais de personnel et les missions inhérentes au Département de la coordination des Fonds structurels.

Le financement de l'assistance technique porte également sur les coûts liés aux contrôles (Autorité d'audit et fonction comptable), les actions de communication règlementaires, les évaluations tout au long de la programmation, les échanges d'expériences, la participation aux différents réseaux mis en place par la Commission européenne (Inform, évaluation…), les développements informatiques,…

version provisoire

Budget

Budget par OST, mesures, actions	OSP	Plus développée	Transition	Moins développée	Total (FEDER)	Total (cout total)
Priorité 1: Une Wallonie plus intelligente et plus compétitive		**18 123 188**	**240 578 906**	**29 027 376**	**287 729 470**	**719 323 675**
1. Aides à la recherche (Cootech)	1.1.	4 361 109	31 157 586	3 607 759	39 126 454	97 816 135
2. Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »	1.1.	307 630	5 085 478	614 251	6 007 359	15 018 398
3. Soutien aux actions de R&I et aux actions de valorisation	1.1.	5 506 761	72 951 436	8 936 047	87 394 244	218 485 609
3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes		*1 132 058*	*18 714 222*	*2 260 405*	*22 106 685*	*55 266 712*
3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche		*2 534 146*	*41 892 334*	*5 059 982*	*49 486 462*	*123 716 154*
3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche		*1 840 557*	*12 344 881*	*1 615 660*	*15 801 097*	*39 502 744*
4. Aides à l'investissement	1.3.	1 664 248	27 511 936	3 323 040	32 499 225	81 248 062
5. Instruments financiers (PME)	1.3.	3 925 928	64 900 099	7 838 985	76 665 012	191 662 529
5a. Instruments financiers (PME) - outil de micro-finance		*604 439*	*9 992 075*	*1 206 897*	*11 803 411*	*29 508 526*
5b : Instruments financiers (PME) – outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation		*2 846 519*	*47 056 227*	*5 683 705*	*55 586 452*	*138 966 130*
5c. Instruments financiers (PME) - outil de transformation numérique des PME		*474 970*	*7 851 797*	*948 382*	*9 275 149*	*23 187 873*
6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	1.3.	1 561 842	25 819 041	3 118 563	30 499 446	76 248 615
7. Rééquipement des zones d'activités économiques	1.3.	795 670	13 153 331	1 588 730	15 537 731	38 844 327
Priorité 2: Une Wallonie plus verte et à zéro émission de carbone		**10 314 010**	**170 502 415**	**20 594 203**	**201 410 628**	**503 526 569**
8. Renovation énergétique des batiments publics régionaux et locaux	2.1.	4 163 303	68 824 176	8 312 956	81 300 434	203 251 086
9. Economie circulaire et utilisation durable des	2.6.	884 104	14 615 257	1 765 310	17 264 671	43 161 677
10. Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »	2.6.	795 670	13 153 331	1 588 730	15 537 731	38 844 327
11. Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources	2.6.	307 630	5 085 478	614 251	6 007 359	15 018 398
12. Dépollution de friches	2.7.	4 163 303	68 824 175	8 312 956	81 300 433	203 251 083
Priorité 3 : Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes		**0**	**18 081 643**	**2 059 420**	**20 141 063**	**50 352 658**
13. Mobilité locale et régionale durable	3.3.	0	18 081 642	2 059 420	20 141 063	50 352 657
Priorité 4: Une Wallonie plus sociale et inclusive		**1 031 401**	**17 050 241**	**2 059 420**	**20 141 062**	**50 352 655**
14. Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire	4.2.	1 031 401	17 050 242	2 059 420	20 141 063	50 352 657
Priorité 5: Une Wallonie plus proche du citoyen		**0**	**40 936 553**	**5 100 161**	**46 036 714**	**115 091 785**
15. Developpement urbain	5.1.	0	40 936 554	5 100 161	46 036 715	115 091 787
Le Conseil de Développement de Wallonie Picarde			4 884 245			0
Le Partenariat Stratégique Local « Coeur de Hainaut,			7 390 875			0
Le Comité de développement stratégique (CDS) de la région de Charleroi Sud-Hainaut			6 399 058			0
Le GRE			15 387 576			0
AXUD			6 874 800			0
RéseauLux				5 100 161		0
Total OST et Zone (Hors AT)		**29 468 599,00**	**487 149 758**	**58 840 580**	**575 458 937**	**1 438 647 340**
AT OST et Zone (3,5%)		**1 031 401**	**17 050 242**	**2 059 420**	**20 141 063**	**50 352 658**
Total OST et Zone (avec AT)		**30 500 000**	**504 200 000**	**60 900 000**	**595 600 000**	**1 488 999 998**

Annexe 1 - Indicateurs

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier. Les entreprises sont comptées si elles reçoivent le soutien non financier d'une manière structurée comme, par exemple, via les services d'un incubateur. Le soutien fourni doit être documenté. Les interactions ponctuelles (ex : appels téléphoniques pour demandes d'informations) ne sont pas incluses. Exemples de soutien non financier: services tels que: services de conseil (assistance-conseil et formation pour l'échange de connaissances et d'expérience, etc.) ou des services de soutien (mise à disposition d'espace, sites web, banques de données, bibliothèques, étude de marché, manuels, travail et modèles de documents, etc.). L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui soit une unité organisationnelle de production de biens et de services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, en particulier pour l'affectation de ses ressources actuelles. Une entreprise exécute une ou plusieurs activités à un ou plusieurs endroits. Une entreprise peut être une unité légale unique. Les unités légales comprennent les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent les posséder ou en sont les membres, tels que les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc. Les unités légales comprennent également les personnes physiques qui sont engagées dans une activité économique à part entière, comme le propriétaire et l'exploitant d'un magasin ou un garage, un avocat ou un artisan indépendant (ESTAT en références, basé sur le règlement du Conseil (CEE) n° 696/93, Section III A du 15.03.1993).	6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux 11. Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
			Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont axées sur le profit et qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché. Classement des entreprises : Micro entreprise (<= 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros,ou bilan ≤ 2 millions d'euros) ; Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros -25≤ EUR 10 millions ou bilan en > EUR 2 millions - ≤ EUR 10 million); Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel >10 EUR) millions - ≤ 50 millions EUR ou bilan en EUR > 10 millions EUR -≤ 43 millions d'euros) ; Grandes entreprises (> 250 salariés et chiffre d'affaires > 50 millions d'euros ou bilan > 43 millions d'euros). Si l'un des 2 seuils (salariés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises doivent être classées dans la catégorie de taille ci-dessus. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3). La taille de l'entreprise prise en charge est mesurée au moment de la demande.	

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Réalisation	Nombre d'entreprises recevant un soutien monétaire sous forme de subventions. Pour la définition de l'entreprise, voir RCO04.	1. Aides à la recherche (Cootech) 2. Aides à la recherche « Transformation numérique des PME » 4. Aides à l'investissement

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	Réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous forme de prêts, intérêts, subventions, garanties de crédit, capital-risque ou autre instrument financier. Les instruments financiers dans ce contexte comprennent les quasi-fonds propres, les fonds propres, les garanties et les prêts tels que définis dans le Règlement UE 2018/1046, Art. 2. (52) «investissement en quasi-fonds propres», un type de financement qui se classe entre fonds propres et dette, présentant un risque plus élevé que la dette senior et un risque que les actions ordinaires et qui peuvent être structurés comme de la dette, généralement non garantis et subordonnés et dans certains cas convertibles en actions, ou en actions privilégiées ; (25) «prise de participation», l'apport de capital à une société, investi directement ou indirectement en échange de la propriété totale ou partielle de cette société et où l'investisseur en actions peut assumer une partie de la gestion de la société et peut partager les bénéfices de la société ; (34) «garantie», un engagement écrit à assumer la responsabilité de tout ou partie de la dette ou de l'obligation d'un tiers ou pour l'exécution par ce tiers de ses obligations en cas d'événement qui déclenche une telle garantie, comme un défaut de paiement ; (40) «prêt», un accord qui oblige le prêteur à mettre à disposition à l'emprunteur une somme d'argent convenue pour une période convenue et sous laquelle l'emprunteur est tenu de rembourser ce montant dans le délai convenu; Pour la définition de l'entreprise, voir RCO04.	5.A. Instruments financiers (PME) « Outil de Micro-Finance » 5.B. Instruments financiers (PME) « Outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation » 5.C. Instruments financiers (PME) « Outil de transformation numérique des PME » 10. Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Le nombre de nouvelles entreprises soutenues. Une entreprise est considérée comme nouvelle si elle n'existait pas trois ans avant que l'entreprise ne demande l'aide fournie. Une entreprise ne sera pas considérée comme nouvelle si seule sa forme juridique change. L'indicateur couvre également les spin-offs. Pour la définition de l'entreprise, voir RCO04.	4. Aides à l'investissement 5.A. Instruments financiers (PME) « Outil de Micro-Finance » 5.B. Instruments financiers (PME) « Outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation » 5.C. Instruments financiers (PME) « Outil de transformation numérique des PME » 6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux 10. Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Réalisation	Nombre d'organismes de recherche soutenus qui coopèrent à des projets de recherche communs. Un projet de recherche commun comprend au moins un organisme de recherche et un autre partenaire (comme une entreprise, un autre organisme de recherche, etc.) La coopération dans les activités de R&D peut être nouvelle ou existante, et elle doit durer au moins pendant la durée du projet soutenu. L'indicateur couvre les participations actives à des projets de recherche conjoints et exclut les accords sans coopération active dans le projet soutenu (c'est-à-dire exclure les cas où les partenaires d'un contrat-cadre ne participent pas tous à une coopération de recherche commune spécifique). Les organismes de recherche sont des instances dont l'objectif principal est de mener de manière indépendante des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle et de développement expérimental et de diffuser les résultats de ces activités par l'enseignement, la publication ou le transfert de connaissances. Il s'agit des universités, centres de recherche et hautes écoles.	3b. Soutien aux actions de R&I - Développement de projets de recherche
RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Réalisation	La valeur totale (acquisition) des équipements de recherche et d'innovation soutenus. L'équipement de R&D comprend tous les appareils et outils utilisés directement pour effectuer des activités de R&D. Il n'inclut pas, par exemple, les substances chimiques ou autres matériaux consommables utilisés pour la réalisation d'expériences ou d'autres activités de recherche.	3a. Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Réalisation	Nombre d'entreprises qui coopèrent à des projets de recherche conjoints avec des organismes de recherche. La coopération dans les activités de R&D peut être nouvelle ou existante et devrait durer au moins pendant la durée du projet soutenu. L'indicateur couvre les participations actives à des projets de recherche communs et exclut les accords contractuels sans coopération active dans le projet soutenu. Définition de l'entreprise - voir RCO04. Définition de l'institution de recherche - voir RCO07.	3a. Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes 3c. Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche
RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	Réalisation	Surface de plancher nette chauffée des bâtiments publics qui obtiennent une meilleure performance énergétique grâce au soutien reçu. L'amélioration de la performance énergétique s'entend comme une amélioration de la classification énergétique du bâtiment public d'au moins une classe énergétique et doit être documentée sur la base des certificats de performance énergétique (EPC). La classification énergétique considérée suit la définition du certificat de performance énergétique national, conformément à la directive 2010/31 / UE. Les bâtiments publics sont définis comme des bâtiments appartenant à des autorités publiques et des bâtiments appartenant à une organisation à but non lucratif. Une organisation à but non lucratif est une entité juridique organisée et exploitée pour un bénéfice collectif, public ou social, par opposition à une entité qui fonctionne comme une entreprise visant à générer un profit pour ses propriétaires. Les exemples incluent les bâtiments pour l'administration publique, pour la recherche, pour l'accueil des entreprises, les bâtiments de CPAS,...	8. Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie renouvelable	Réalisation	Capacité de production supplémentaire pour les énergies renouvelables construite ou étendue grâce au soutien. La capacité de production s'entend de la puissance maximale installée. Par énergie renouvelable, on entend «l'énergie provenant de déchets soumis à une valorisation énergétique. La désagrégation en électricité et thermique se réfère à la source d'énergie. L'indicateur couvre également la capacité de production qui a été construite ou étendue et n'est pas encore connectée au réseau mais tout à fait prête à produire de l'énergie. La capacité de production est comprise comme la capacité électrique maximale nette, définie par Eurostat comme « la puissance active maximale qui peut être alimentée, en continu, avec toute l'installation en marche, au point de sortie. Énergie renouvelable signifie énergie provenant de sources renouvelables non fossiles à savoir l'énergie éolienne, solaire (thermique et photovoltaïque) et géothermique, énergie ambiante, marée, vagues et autres énergies océaniques, hydroélectricité, biomasse, gaz de décharge, gaz de station d'épuration et biogaz (voir la directive 2018/2011).	9. Economie circulaire et utilisation durable des ressources

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Réalisation	Capacité annuelle nominale supplémentaire de recyclage annuel des déchets nouvellement construite grâce aux projets soutenus. L'indicateur couvre aussi les capacités d'extension mais pas le maintien de la capacité existante. Le recyclage des déchets doit être compris comme toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matériaux ou substances, que ce soit à des fins d'origine ou à d'autres fins. Elle n'inclut pas la valorisation énergétique et le retraitement en matériaux destinés à être utilisés comme combustibles ou pour des opérations de remblayage (voir la directive 2008/98 / CE en références). Dans le cas où les capacités de recyclage ne peuvent pas être mesurées, cet indicateur ne doit pas être utilisé (c'est-à-dire lorsque le recyclage est effectué dans les mêmes installations qui traitent également des matières premières, par exemple, les huiles usagées sont raffinées dans des raffineries qui traitent également de l'huile brute).	9. Economie circulaire et utilisation durable des ressources
RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Surface de terrain réhabilitée dans des zones contaminées (par exemple, anciens sites militaires, décharges anciennes ou illégales, etc.) qui est rendue disponible pour de la réutilisation en vue de son développement économique et territorial Les interventions soutenues doivent être conformes au principe de responsabilité environnementale, tel que défini dans la directive 2004/35 (voir références). Contaminé : dommage affectant les sols qui engendre un risque d'incidence négative grave sur la santé humaine du fait de l'introduction directe ou indirecte en surface ou dans le sol de substances, préparations, organismes ou micro-organismes;	12. Dépollution de friches

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO46	Longueur des routes reconstruites ou modernisées	Réalisation	Longueur totale des tronçons de route reconstruits ou modernisés grâce aux projets soutenus. Les interventions peuvent inclure des travaux de construction tels que la reconstruction, le resurfaçage, le réalignement, etc. Les routes sont généralement bidirectionnelles (au moins une voie dans chaque direction). La longueur des routes doit être mesurée comme la longueur d'une route bidirectionnelle (les kilomètres de voies ne doivent pas être indiqués). L'indicateur ne couvre pas les interventions pour les systèmes de gestion du trafic (qui sont inclus dans le RCO109). L'entretien et la réparation (par exemple, les rustines, les marquages routiers) sont exclus.	13. Mobilité locale et régionale durable
RCO54	Connexions intermodales – nouvelles ou modernisées	Réalisation	Nombre de connexions intermodales (noeuds) nouvelles ou modernisées qui facilitent l'utilisation de différents moyens de transport pour le transport de passagers. La même connexion n'est pas comptée deux fois dans le cas où deux ou plusieurs améliorations ont eu lieu à des moments différents.	13. Mobilité locale et régionale durable
RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Longueur de l'infrastructure cyclable spécifique nouvellement construite ou considérablement améliorée par les projets soutenus. Les infrastructures cyclables dédiées comprennent les aménagements cyclables séparés des routes pour le trafic de véhicules ou des autres parties de la même route par des moyens structurels (barrières, bordures), des rues cyclables, des tunnels cyclables, etc. Pour les infrastructures cyclables avec des voies séparées à sens unique (ex : de chaque côté d'une route), la longueur est mesurée comme la longueur de la voie.	13. Mobilité locale et régionale durable

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	Réalisation	Nombre de points de ravitaillement/recharge (nouveaux ou modernisés) pour les véhicules propres financés par les projets soutenus. Un point de recharge désigne une interface capable de recharger un véhicule électrique à la fois ou d'échanger une batterie d'un véhicule électrique à la fois. Un point de ravitaillement fait référence à une installation de ravitaillement pour la fourniture de carburant alternatif via une installation fixe ou mobile. Par carburant alternatif, on entend les carburants ou les sources d'énergie qui servent, au moins en partie, de substitut aux sources de pétrole fossile dans l'approvisionnement énergétique des transports et qui ont le potentiel de contribuer à sa décarbonisation et d'améliorer les performances environnementales du secteur des transports (voir Directive 2014/94 en références).	13. Mobilité locale et régionale durable
RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Nombre de stratégies de développement territorial intégré conformément à l'article 28 du RPDC. Une stratégie soutenue couvre plusieurs projets.	15. Développement urbain
RCO76	Projets intégrés de développement territorial	Réalisation	Nombre de projets intégrés soutenus dans le cadre du développement territorial intégré qui sont intégrés en eux-mêmes conformément à l'article 28 du CPR. Un projet est considéré comme intégré en soi s'il remplit au moins l'une des conditions suivantes pour un développement territorial intégré : a) le projet implique différents secteurs (tels que les secteurs sociaux, économiques et environnementaux) b) le projet implique différents territoires administratifs dans le projet (ex : communes), et	15. Développement urbain

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
			c) le projet implique plusieurs types d'acteurs (pouvoirs publics, acteurs privés, ONG).	
RCO110	Longueur des routes équipées de systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés	Réalisation	Longueur des tronçons routiers avec des systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés en raison des projets soutenus. Des exemples de telles interventions incluent les systèmes de réponse aux incidents, le contrôle de la vitesse, le péage ou d'autres systèmes de gestion de la demande, la vidéosurveillance, la détection et l'enregistrement automatiques des véhicules, etc. Aux fins de cet indicateur, la modernisation fait référence aux nouvelles fonctionnalités importantes des systèmes de gestion du trafic existants. Les routes sont généralement bidirectionnelles (au moins une voie dans chaque direction. La longueur de la route doit être mesurée comme la longueur d'une route bidirectionnelle (les kilomètres de voie ne doivent pas être déclarés).	13. Mobilité locale et régionale durable
RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	Réalisation	L'indicateur mesure le volume annuel de déchets « préparés pour le réemploi ». La préparation au réemploi peut impliquer des opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation , par lesquelles des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à pouvoir être réutilisés sans autre prétraitement (voir la directive 2008/98/CE dans les références).	9. Economie circulaire et utilisation durable des ressources
MSO11	Porteurs de projets bénéficiant d'un soutien	Réalisation	Porteur de projet n'ayant pas encore de statut juridique d'entreprise ni de n° d'entreprise.	6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
MSO12	Entreprises et porteurs de projets bénéficiant d'un soutien en développement technique de produit / service / procédé innovant	Réalisation	Nombre d'entreprises ou de porteurs de projets soutenu(e)s pour le développement technique de produits, de services ou de procédés innovants. Cette formulation permet de couvrir les types de livrables 4F, 8B (en partie) et 8F	6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
MSO13	Actions de rééquipement finalisées	Réalisation	Nombre d'opérations visant, à l'intérieur d'un périmètre défini (sites ou zones d'activités économiques), à rééquiper celui-ci. Opération : intervention d'aménagement ou d'équipement permettant d'accroître l'attractivité et la compétitivité du territoire pour les investisseurs existants ou futurs. A titre d'exemples : investissements intelligents (ex. : TIC), intégration paysagère, renforcement de la durabilité, connectivité, requalification complète visant une mise à niveau d'ancien PAE, … Les projets de rééquipement pourront également être menés dans une optique « bas-carbone » : production en énergie renouvelable à destination des entreprises, infrastructures aux niveaux de performances énergétiques supérieurs à la norme, infrastructures basées sur le réemploi de matériaux ou favorisant l'économie circulaire, équipements favorables à la résilience aux changements climatiques, projets intégrants dès la conception des mesures favorables à l'environnement (infrastructures vertes), intégration de clauses environnementales, …	7. Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques
MSO14	ZAE ou sites concernés par des projets de rééquipement	Réalisation	Nombre de zones d'activités économiques ou de sites concernés par des projets de rééquipement Zone d'activités économiques : infrastructure d'accueil destinée aux entreprises	7. Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques

Version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
			Site: territoire présentant un intérêt de reconversion Rééquipement: tout type d'aménagement et d'équipement permettant d'accroître l'attractivité et la compétitivité du territoire pour les investisseurs existants ou futurs. A titre d'exemples : investissements intelligents (ex. : TIC), intégration paysagère, renforcement de la durabilité, connectivité, requalification complète visant une mise à niveau d'ancien PAE, … Les projets de rééquipement pourront également être menés dans une optique « bas-carbone ».	
MSO41	Auditoires et laboratoires modernisés	Réalisation	Ensemble des auditoires et laboratoires nécessaires permettant à un groupe-classe de se former où un (ou plusieurs) nouvel équipement a été acquis et installé et est opérationnel et/ou où des aménagements ont été faits pour moderniser l'espace	14. Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire
MSO42	Section/atelier actualisé	Réalisation	Ensemble des espaces et/ou des équipements nécessaires permettant à un groupe-classe de se former dans un métier déterminé ou pour bénéficier d'une spécialisation dans un domaine ou une technique particulière où un (ou plusieurs) nouvel équipement a été acquis et installé et est opérationnel	14. Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Résultat	Nombre d'emplois exprimés en équivalents temps plein (ETP) annuels moyens créés dans l'activité soutenue par le projet. Les nouveaux postes doivent être pourvus, et ils peuvent être à temps plein, à temps partiel ou récurrents de façon saisonnière. Les postes vacants ne sont pas comptabilisés. De plus, les postes nouvellement créés devraient être conservés pendant plus d'un an au moins après l'achèvement du projet. L'indicateur est calculé comme la différence entre les ETP annuels pourvus avant le démarrage du projet et un an après la fin du projet dans la ligne d'activité soutenue. L'ETP annuel est défini comme le rapport des heures de travail effectivement travaillées au cours d'une année civile divisé par le nombre total d'heures travaillées conventionnellement au cours de la même période par un individu ou un groupe. Par convention, une personne ne peut effectuer plus d'un ETP par an. Le nombre d'heures travaillées conventionnellement est déterminé sur la base des heures de travail normatives/légales selon la législation nationale. Une personne à temps plein sera identifiée en fonction de son statut d'emploi et du type de contrat (temps plein ou temps partiel). Cet indicateur ne doit pas être utilisé pour couvrir les emplois de recherche, qui devraient être déclarés sous le RCR102.	4. Aides à l'investissement 5.B. Instruments financiers (PME) « Outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation » 6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	Résultat	Contribution privée totale cofinançant les projets soutenus lorsque la forme de soutien est une subvention ou basée sur des instruments financiers. L'indicateur couvre également la partie non éligible du coût du projet, y compris la TVA. Pour les entreprises publiques, l'indicateur couvre les contributions de cofinancement provenant de leur propre budget.	1. Aides à la recherche (Cootech) 4. Aides à l'investissement 5.B. Instruments financiers (PME) « Outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
			L'indicateur doit être calculé sur la base du cofinancement privé prévu dans les conventions de financement des projets soutenus. Dans le cas des instruments financiers, il est destiné à couvrir à la fois le financement par l'intermédiaire (gestionnaire de fonds) et le bénéficiaire final.	d'amorçage et commercialisation » 10. Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	Résultat	Nombre de PME introduisant une innovation de produit ou de processus grâce au soutien fourni. Cet indicateur couvre également les micro-entreprises. L'innovation de produit est l'introduction sur le marché d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré en ce qui concerne ses capacités, sa convivialité, ses composants ou ses sous-systèmes. L'innovation de processus est la mise en œuvre d'un processus de production, d'une méthode de distribution ou d'une activité de soutien nouveaux ou sensiblement améliorés. Les innovations de produit ou de processus doivent être nouvelles pour l'entreprise soutenue, mais il n'est pas nécessaire qu'elles soient nouvelles sur le marché. Les innovations peuvent avoir été initialement développées par les entreprises soutenues ou par d'autres entreprises ou organisations. Définition de l'entreprise - voir RCO04.	5.B. Instruments financiers (PME) « Outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation »

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCR06	Demandes de brevet déposées	Résultat	Nombre de demandes de brevet soumises et validées, et qui sont dues à des projets soutenus. L'acceptation finale de la demande n'est pas une exigence. Le projet soutenu doit avoir une contribution clairement identifiable au brevet pour lequel la demande est soumise. Les demandes de brevets de design sont incluses dans l'indicateur RCR07.	3b. Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche 3c. Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche
RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire	Résultat	Consommation annuelle totale d'énergie primaire pour les entités soutenues. La valeur de référence se réfère à la consommation annuelle d'énergie primaire avant l'intervention, et la valeur atteinte se réfère à la consommation annuelle d'énergie primaire pour l'année après l'intervention. Pour les bâtiments, les deux valeurs doivent être documentées sur la base des certificats de performance énergétique, conformément à la directive 2010/31/UE. Pour les processus dans les entreprises, la consommation annuelle d'énergie primaire doit être documentée sur la base d'audits énergétiques ou d'autres spécifications techniques pertinentes. La cible définie constitue l'objectif idéal à ne pas dépasser. Les bâtiments publics sont définis comme des bâtiments appartenant aux autorités publiques et des bâtiments appartenant à une organisation à but non lucratif. Les exemples incluent les bâtiments pour l'administration publique, pour la recherche, pour l'aide aux entreprises, les bâtiments de CPAS,... Remarque: doit être calculé à l'issue de la production et de la délivrance du certificat de performance énergétique, de l'audit énergétique ou de toute autre spécification technique pertinente.	8. Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCR29	Emissions estimées de gaz à effet de serre	Résultat	Total des émissions de GES estimées pour les entités ou les processus soutenus. La valeur de référence se réfère au niveau des émissions de GES estimées pendant l'année précédant le début de l'intervention, et la valeur atteinte est calculée comme le total des émissions de GES estimées sur la base du niveau atteint de performance énergétique pendant l'année suivant l'achèvement de l'intervention. La cible définie constitue l'objectif idéal à ne pas dépasser. Remarque : doit être calculé à l'issue de l'intervention et la disponibilité des certificats de performance énergétique, des audits énergétiques ou d'autres spécifications techniques pertinentes.	8. Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux
RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont : électricité, chaleur)	Résultat	Énergie renouvelable annuelle produite avant et après l'intervention dans les projets soutenus. La valeur de référence se réfère à l'énergie annuelle produite l'année précédant le début de l'intervention, et elle peut être non nulle dans les cas où la capacité de production est étendue. La valeur atteinte est l'énergie annuelle produite l'année suivant la fin de l'intervention. La désagrégation par électricité et thermique se réfère à la source de l'énergie renouvelable. Pour la définition de l'énergie renouvelable, voir RCO22.	9. Economie circulaire et utilisation durable des ressources
RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	Résultat	Capacité supplémentaire installée pour les énergies renouvelables grâce au soutien fourni, et qui est opérationnelle (c'est-à-dire connectée au réseau (le cas échéant) et totalement prête à produire ou produisant déjà de l'énergie). La capacité de production est comprise comme la « capacité électrique nette maximale », définie par Eurostat comme « la puissance active maximale qui peut être alimentée, en continu, avec toute l'installation en marche, au point de sortie ». Pour la définition de l'énergie renouvelable, voir RCO22.	10. Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME »

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCR47	Déchets recyclés	Résultat	L'indicateur mesure le tonnage annuel supplémentaire de déchets recyclés grâce à la capacité supplémentaire créée par les projets soutenus. Les déchets recyclés doivent être mesurés en termes de tonnage au stade de la préparation au recyclage. Pour la définition du recyclage des déchets, voir le RCO34 et la directive 2008/98/CE.	9. Economie circulaire et utilisation durable des ressources
RCR52	Sols réhabilités utilisés pour pour le développement économique et territorial	Résultat	Surface de sol réhabilité dans des zones contaminées qui est soutenue par le projet et pour laquelle la réhabilitation est complétée par un plan d'action adopté pour réaménager et réutiliser le site en vue de son développement économique et territorial (logements, parcs, centres culturels, …).	12. Dépollution de friches
RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Résultat	Nombre annuel de personnes formées utilisant l'établissement d'enseignement soutenu. Pour les valeurs atteintes, le calcul doit être effectué ex post sur la base du nombre et de la taille des groupes de personnes formées utilisant l'établissement au moins une fois pendant l'année qui suit l'achèvement de l'intervention. La valeur de référence de l'indicateur se réfère au nombre d'utilisateurs de l'installation soutenue estimé pour l'année précédant le début de l'intervention, et elle est égale à zéro pour les installations nouvellement construites. L'indicateur ne couvre pas les enseignants, les parents, le personnel auxiliaire ou toute autre personne qui peut également utiliser l'installation. L'indicateur couvre les installations éducatives telles que les écoles et les universités nouvellement construites ou modernisées, et la modernisation ne comprend pas la rénovation énergétique, l'entretien et les réparations.	14. Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Résultat	Nombre d'emplois de recherche créés comme étant le résultat du soutien. L'indicateur est mesuré en termes d'équivalents temps plein (ETP) annuels moyens calculés selon la méthodologie fournie dans le Manuel de Frascati 2015 de l'OCDE. Les postes vacants de R&D ne sont pas comptabilisés, pas plus que le personnel de soutien à la R&D (c'est-à-dire les postes qui ne participent pas directement aux activités de R&D). L'ETP annuel du personnel de R&D est défini comme le rapport entre les heures de travail effectivement consacrées à la R&D au cours d'une année civile et le nombre total d'heures conventionnellement travaillées au cours de la même période par un individu ou un groupe. Par convention, une personne ne peut pas consacrer plus d'un ETP à la R&D sur une base annuelle. Le nombre d'heures conventionnellement travaillées est déterminé sur la base des heures de travail normatives/légales. Une personne à temps plein sera identifiée en fonction de son statut d'emploi, du type de contrat (temps plein ou temps partiel) et de son niveau d'engagement dans la R&D (voir OCDE en référence, chapitre 5.3).	3b. Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche
MSR11	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	Résultat	Nombre d'entreprises bénéficiant des équipements de pointe acquis par les organismes de recherche. Bénéficier : utiliser concrètement l'équipement de manière ponctuelle ou régulière. Recevoir de l'information concernant l'existence et le fonctionnement de l'équipement n'est pas considéré comme de l'utilisation. Equipement de pointe : matériel technologique de haut-niveau à caractère exceptionnel A caractère exceptionnel : le caractère exceptionnel d'un équipement est avéré lorsqu'il n'existe pas d'équivalent en Région wallonne autre	3a. Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
			que totalement privé ou déjà utilisé à pleine charge ou devenu obsolète. Acquis : installé et opérationnel	
MSR12	Progression des projets dans l'échelle TRL	Résultat	Evolution du niveau de maturité technologique (Technology Readiness Level) du projet	3b. Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche
MSR13	Spin-offs créées	Résultat	Le nombre de spin-offs créées dans le cadre des activités de valorisation, ayant bénéficié de l'accompagnement des valorisateurs financés par le FEDER.	3c. Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche
MSR14	Contrats de prestations rémunérés entre opérateurs de recherche et entreprises	Résultat	Nombre de contrats de prestation de service et de sous-traitance (réalisation d'analyses, de tests, …) et de projets entièrement financés par l'entreprise (cahier des charges fixés par l'entreprise).	3c. Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
MSR15	Emplois escomptés créés dans les entreprises soutenues	Résultat	Nombre d'emplois exprimés en équivalents temps plein (ETP) annuels moyens créés escomptés dans l'activité soutenue par le projet. Les nouveaux postes doivent être pourvus, et ils peuvent être à temps plein, à temps partiel ou récurrents de façon saisonnière. Les postes vacants ne sont pas comptabilisés. De plus, les postes nouvellement créés devraient être conservés pendant plus d'un an au moins après l'achèvement du projet. L'indicateur est calculé comme la différence entre les ETP annuels pourvus avant le démarrage du projet et un an après la fin du projet dans la ligne d'activité soutenue. L'ETP annuel est défini comme le rapport des heures de travail effectivement travaillées au cours d'une année civile divisé par le nombre total d'heures travaillées conventionnellement au cours de la même période par un individu ou un groupe. Par convention, une personne ne peut effectuer plus d'un ETP par an. Le nombre d'heures travaillées conventionnellement est déterminé sur la base des heures de travail normatives/légales selon la législation nationale. Une personne à temps plein sera identifiée en fonction de son statut d'emploi et du type de contrat (temps plein ou temps partiel).	5.A. Instruments financiers (PME)- « Outil de Micro-Finance » 5.B. Instruments financiers (PME)- « Outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation
MSR16	Entreprises ayant progressé en maturité numérique	Résultat	Entreprises soutenues qui auront progressé sur une échelle de maturité numérique (Digiscore ou autre outil de mesure) établie sur base des 4 axes de transformation : Infrastructure technologique, ressources humaines, processus métiers et stratégie commerciale	5.C. Instruments financiers (PME) - « Outil de transformation numérique des PME »
MSR17	Entreprises ou porteurs de projet ayant développé un nouveau produit / service / procédé	Résultat	Nombre d'entreprises ou de porteurs de projets soutenu(e)s pour le développement technique de produits, de services ou de procédés innovants qui sont parvenus à un résultat	6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux

version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
MSR18	Nouvelles entreprises créées par un porteur de projet	Résultat	Nombre d'entreprises créées suite à l'accompagnement fourni. Le porteur de projet devient juridiquement une entreprise.	6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
MSR19	Projets collaboratifs mis en œuvre	Réalisation	Projets impliquant au moins 2 entreprises ou porteurs de projets mis en œuvre suite à un service	6. Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
MSR21	Entreprises ayant mis en œuvre au-moins une action d'économie circulaire ou d'utilisation durable des ressources	Résultat	Entreprises ayant mis en œuvre au minimum une action de transition vers plus de circularité ou d'optimisation de l'utilisation des ressources issue du plan d'actions du diagnostic réalisé par le référent. KPI établi dans le cadre des prestations de suivi (cfr référentiel)	11. Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources
MSR31	Nombre annuel d'usagers des installations construites, reconstruites, réaménagées ou modernisées.	Résultat	Nombre total d'usagers utilisant annuellement les installations construites, mises à niveau, reconstruites ou modernisées grâce au projet soutenu.	13. Mobilité locale et régionale durable
MSR41	Taux d'insertion	Résultat	Le taux d'insertion est le rapport entre le nombre de personnes formées insérées au moins un jour à l'emploi et le nombre total de personnes inscrites aux formations. Le calcul de ce taux porte sur une période d'observation de six mois après la première inscription.	14. Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire
MSR51	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Résultat	Nombre de personnes couvertes par des projets soutenus dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré.	15. Développement urbain
MSR110	Surface rééquipée	Résultat	Surface de la ZAE ou du site qui a été rééquipé au moyen d'actions d'aménagement ou d'équipement destiné à favoriser l'accueil d'entreprises et/ou une réhabilitation du territoire	7. Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques

Version provisoire

Code	Nom	Type	Définition	Mesure
MSR112	Entreprises de la zone/du site rééquipé bénéficiant du rééquipement	Résultat	Nombre d'entreprises installées dans la ZAE ou sur le site rééquipé(e)	7. Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques

version provisoire